Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
28/03/2018	05/06/2018	P-2018-6385

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement et petits collectifs à Saint-Médard-en-Jalles

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SEVERINI HABITAT

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. David SEVERINI, représentant légal.

RCS / SIRET : 4 8 3 7 9 9 8 5 4 0 0 0 4 5

Forme juridique : SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Projet = 1,0919 ha de surface à défricher

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un lotissement et petits collectifs nécessitant une autorisation de défrichement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Augmenter les capacités de logements sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit l'aménagement d'un ensemble résidentiel de :
- 17 lots cumulant une surface de 6 488 m²
- 12 appartements regroupés en petits collectifs sur 1 992 m²
- des voiries d'accès et stationnements induisant l'imperméabilisation de 1 422 m²
- des espaces verts intégrant des solutions compensatoire de gestion des eaux pluviales sur 1 017 m²

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Usage d'habitation, transit de véhicules légers liés aux logements

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Dossier Loi sur l'Eau en déclaration
Notice d'incidence Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise projet :	13 224 m²
Surface de défrichement :	10 919 m²
Surface des lots :	6 488 m²
Surface des petits collectifs :	1 992 m²
Surface des voiries :	1 422 m²
Surface des espaces verts :	1 017 m²
Surface conservée en EBC :	2 305 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

149 avenue du Général De Gaulle
33160 Saint-Médard-en-Jalles

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 0 ° 4 4 ' 5 4 " 1 **Lat.** 4 4 ° 5 4 ' 2 6 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	**Oui**	**Non**	**Lequel/Laquelle ?**
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE 2014 - 2019 de Saint-Médard-en-Jalles
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRN Inondation approuvé le 07/07/05 (Aire élargie de l'agglomération bordelaise - secteurs Bordeaux nord et sud) et révision prescrite le 02/03/12 pour le secteur agglomération Bordelaise - PPRN Feu de forêt approuvé le 11/08/09 - PPRT Thermique surpression approuvé le 02/08/11(SME-Roxel) - PPRT Thermique surpression toxique approuvé le 09/06/17 (DGE-EM & Airbus Safran Launchers)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Commune de Saint-Médard-en-Jalles classée en ZRE n° ZRE3302 (au titre de l'Aquifère supérieur de référence "OLIGOCENE A L'OUEST DE LA GARONNE (230)".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Projet situé au sein des périmètres de protection éloignée des captages Le Haillan (Ruet, Demanes, Bussac) et du champ captant Thil Gamarde situés sur Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	ZSC FR7200805 " Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines" (2.1 km du site en projet)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Bois, branchage et souches issus de la coupe
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Destruction d'une chênaie mélangée (chêne pédonculé et chêne tauzin) de forte valeur patrimoniale et avec inclusion de pin maritime de faible valeur écologique. Disparition de sites de nourrissage et de refuge pour l'écureuil roux et le cortège forestier potentiel (chiroptères, avifaune, mammifères) mais maintien d'une bande boisée (EBC) servant de corridor vers une zone de report existant au nord (pinède) et phasage de la coupe des arbres afin d'éviter la période de nidification et d'hibernation
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pas de similitudes d'habitats et au niveau du cortège d'espèces, absence de connexion directe avec le site Natura 2000 le plus proche --> pas d'incidences sur le site Natura 2000 (habitats et espèces) en phase travaux et exploitation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'espaces forestiers
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Aléa argiles faible à moyen - Sismicité 1 : très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Temporaire, durant la phase de coupe et d'export des matériaux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Temporaire, durant la phase de coupe et d'export des matériaux

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Ponctuel, durant la phase de coupe et d'export des matériaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets verts issus de la coupe des arbres

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Dix projets induisant une demande d'autorisation de défrichement ont été recensés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin-de-Médoc depuis 2017.
Parmi eux, deux projets sont localisés à proximité immédiate du périmètre en projet :
- Construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendants (EHPAD) et d'un ensemble de Résidences pour Personnes Agées (RPA) sur la parcelle directement à l'ouest de notre site en projet ;
- Extension d'un ensemble commercial à 300 m au sud-ouest de notre site en projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Concernant le défrichement, au regard :
- du maintien d'une bande boisée désignée comme EBC dans le cadre du PLU en vigueur,
- du respect des périodes de coupe d'arbres,
- d'absence d'impact significatif sur la faune,

l'impact résiduel du projet sur le milieu naturel est considéré comme faible.

L'évaluation environnementale pour cette seule parcelle ne se justifie pas, le projet d'urbanisation de cette zone étant déjà prévue dans le PLU antérieur et les aménagements alentours ayant été exonérés de ladite évaluation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic écologique intégrant la détermination des zones humides sur les critères pédologique et floristique.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Mérignac le, 22/03/2018

Signature

SEVERINI HABITAT
SARL au capital social de 30 000,00 Euros
Siège social 22 avenue de Saint Médard 33700 MERIGNAC
05.56.02.40.99
RCS Bordeaux 483 799 854 - SIRET 483 799 854 00045
TVA intracommunautaire FR 20 483799854

Commune de Saint-Médard-en-Jalles

Département de la Gironde (33)

Projet d'aménagement d'un lotissement

Maître d'ouvrage :

SEVERINI HABITAT
22 avenue de Saint Médard
33700 MERIGNAC

Annexes du cas par cas

Février 2018

amonia environnement
1 rue André Messager – 33400 Talence

Annexe 1 : « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

(2 pages)

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000

(1 page)

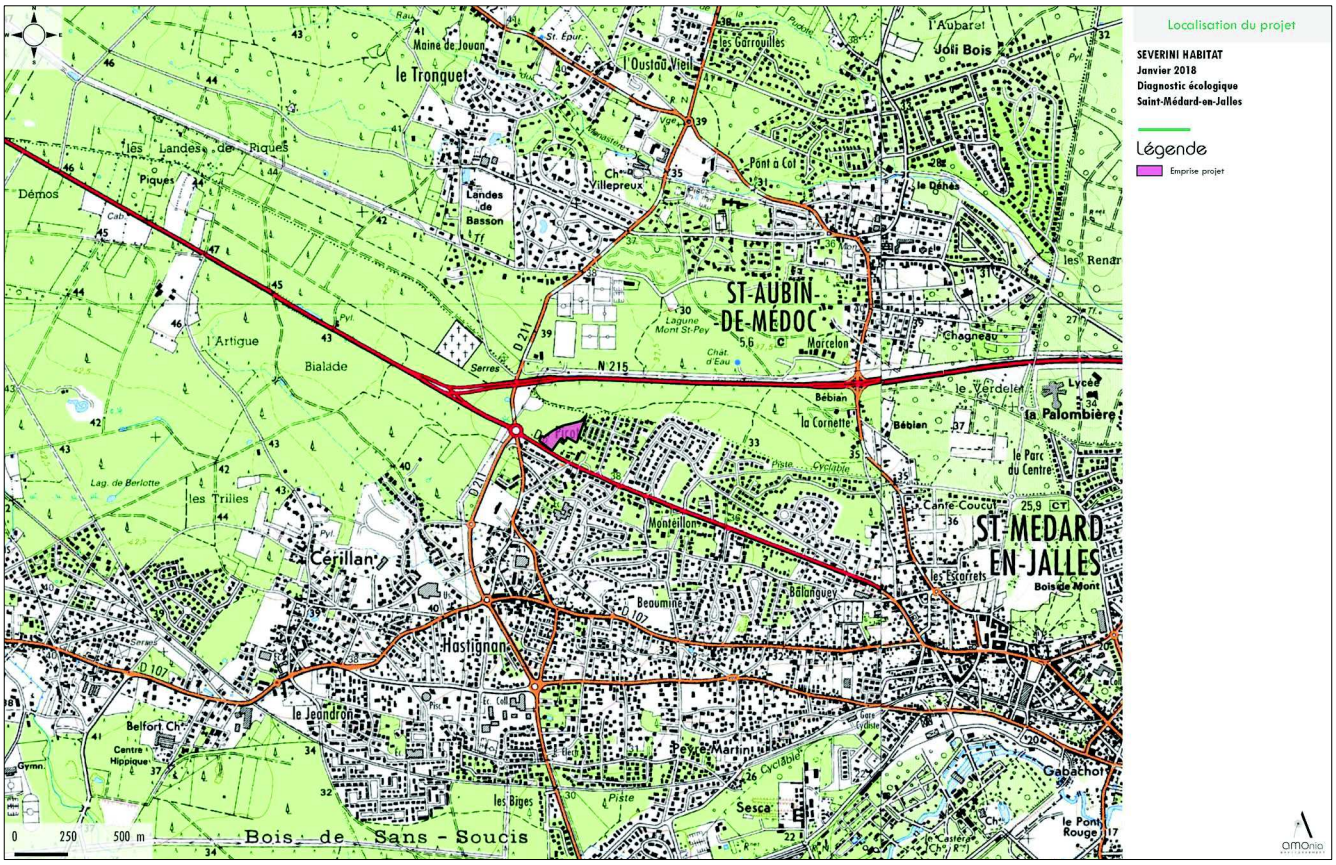

Localisation du site sur carte IGN à 1/25 000 (Géoportail)

Annexe 3 : Situation du projet dans l'environnement (photos)

(3 pages)

Prise de vue depuis le sud-ouest de l'emprise (11/01/2018 - AMOnia environnement)

Prise de vue depuis le centre de l'emprise et dirigée vers le nord de l'emprise (11/01/2018 - AMOnia environnement)

Prise de vue depuis le nord de l'emprise et dirigée vers le sud-ouest de l'emprise (11/01/2018 - AMOnia environnement)

Annexe 4 : Plan du projet

(1 page)

PLAN DE MASSE

18 lots dont 1 macrolot de
12 logements

SURFACE DE PLANCHER :

PRIVE 70% = 2500 SP pour 17 lots 147 m² moyen
Soit 139 m² habitables m² moyenne

SOCIAL 30 % = 1080 m² SP
4 TYPE 5 de 98 m² SHAB
4 TYPE 4 de 87 m² SHAB
4 TYPE 3 de 70 m² SHAB

SOIT 3580 m² AU GLOBAL

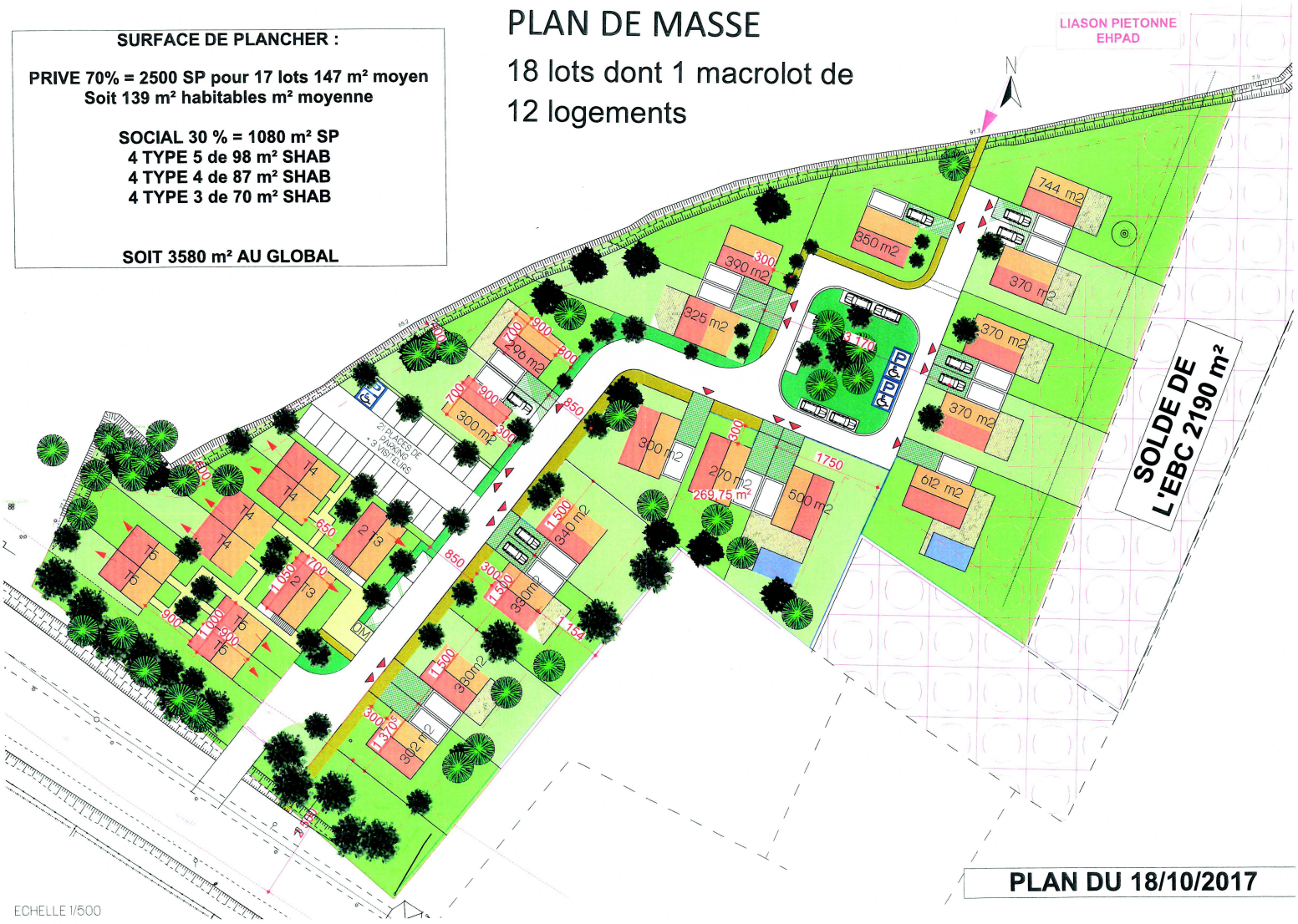

PLAN DU 18/10/2017

Annexe 5 : Photo aérienne avec affectation des installations

(1 page)

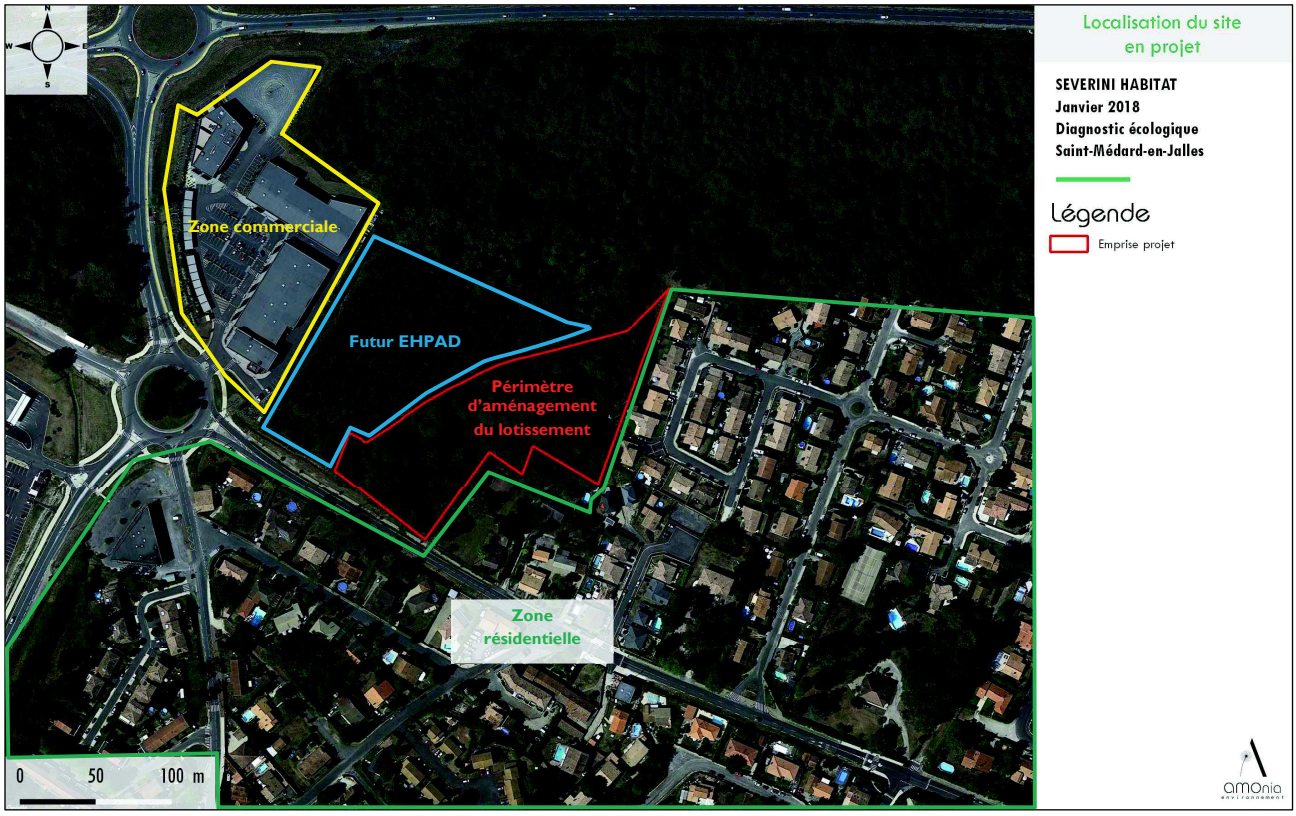

Photographie aérienne avec affectation des installations (Google maps 1/5 000)

Annexe 6 : Carte du projet vis-à-vis de Natura 2000

(1 page)

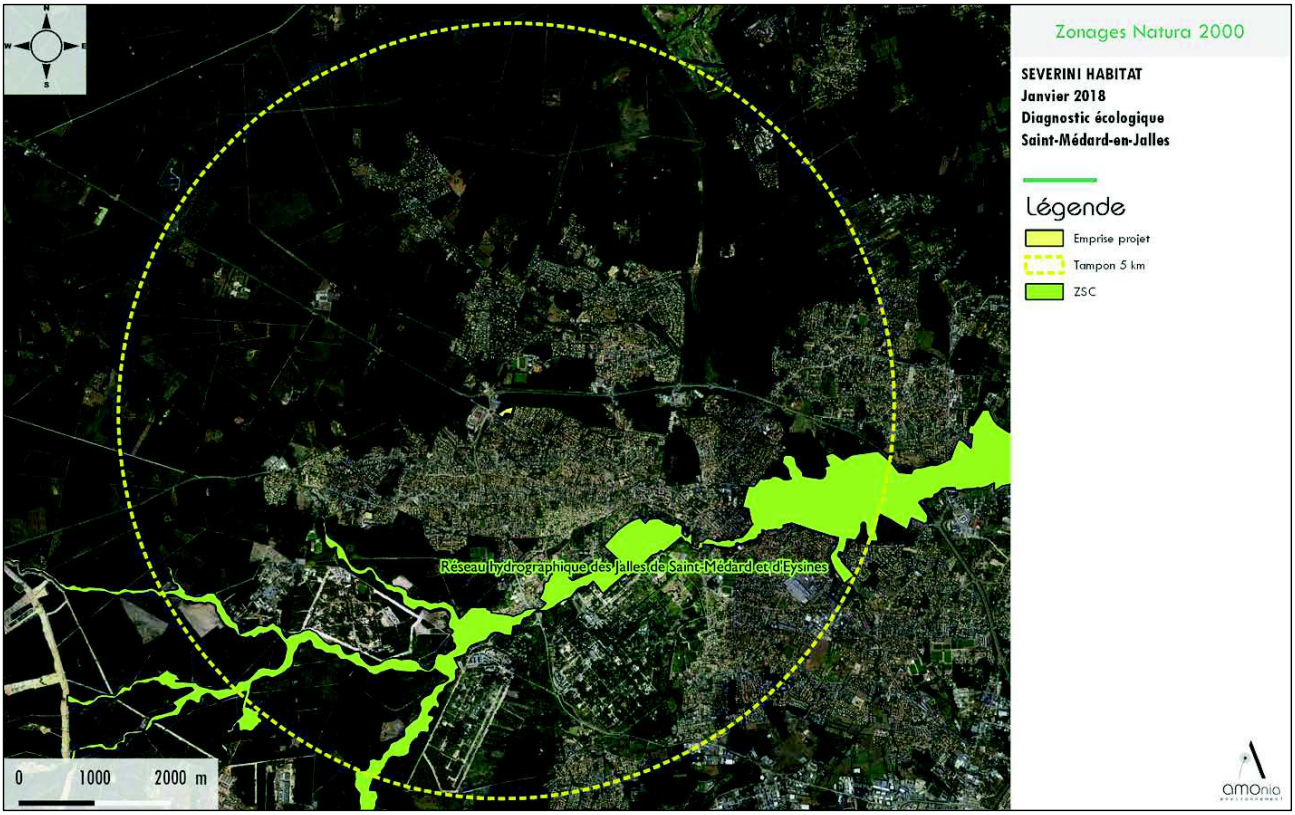

Figure 1 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site d'étude (INPN, Google maps 1/100 000)

Annexe 7 : Diagnostic écologique

(61 pages)

Commune de Saint-Médard-en-Jalles

Département de la Gironde (33)

Projet d'aménagement d'un lotissement

Maître d'ouvrage :

SEVERINI HABITAT
22 avenue de Saint Médard
33700 MERIGNAC

Diagnostic écologique

Mars 2018

amonia environnement
1 rue André Messager – 33400 Talence

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 6

2. ETAT INITIAL 7

2.1. CONTEXTE GENERAL DU SITE D'ETUDE 7
2.2. LES ZONAGES ECOLOGIQUES 9
2.2.1. Les zonages réglementaires 9
2.2.2. Les zonages d'inventaires 12
2.2.3. Synthèse des zonages 17
2.2.4. Les zones humides élémentaires 17
2.3. AUTRES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES 18
2.4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 19
2.4.1. Habitats et flore 21
2.4.2. Zones humides 27
2.4.3. La faune 33
2.4.4. Synthèse des enjeux écologiques 37

3. INCIDENCE DU PROJET 41

3.1. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES ZONAGES NATURA 2000 41
3.2. INCIDENCE SUR LA FLORE ET LA FAUNE PROTEGEES ET LES HABITATS D'INTERET 41
3.3. INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES 42
3.4. INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE ORDINAIRE 42
3.5. IMPACTS CUMULES 43

4. MESURES 44

4.1.1. Mesures compensatrices pour la protection du milieu naturel 44
4.2. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET 44
4.2.1. Mesures d'accompagnement pour la protection du milieu naturel 44

5. ANNEXES 47

5.1. ANNEXE 1 : RELEVE FLORISTIQUE DU 11/01/2018 47
5.2. ANNEXE 2 : FOSSES PEDOLOGIQUES REALISEES PAR ALIOS INGENIERIE 49
5.3. ANNEXE 4 : FICHES EEE DANS LE CADRE DU CHANTIER 50

Liste des figures

FIGURE 1 : VUE AÉRIENNE DE L'EMPRISE DU SITE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33) (GOOGLE MAPS 1/5 000) 8

FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 À PROXIMITÉ DU SITE D'ÉTUDE (INPN, GOOGLE MAPS 1/100 000) 10

FIGURE 3 : LOCALISATION DES ZNIEFF À PROXIMITÉ DU SITE D'ÉTUDE (INPN, GOOGLE MAPS 1/100 000) 13

FIGURE 4 : ENVELOPPE TERRITORIALE DES PRINCIPALES ZONES HUMIDES DU SAGE ESTUAIRE (EXTRAIT PLANCHE 71 - SMIDDEST) 18

FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS DU SITE DE MÉDARD-EN-JALLES (33) (GOOGLE MAPS 1/5 000) 22

FIGURE 6 : CLASSES D'HYDROMORPHIE DU GROUPE D'ETUDE DES PROBLÈMES DE PÉDOLOGIE APPLIQUÉE (GEPPA, 1981 28

FIGURE 7 : LOGIGRAMME DE LA MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES (MEDDE, GIS SOL, 2013) 30

FIGURE 8 : EXTRAIT DE LA CARTE PÉDOLOGIQUE DE LA GIRONDE (WILBERT, 1987) 31

FIGURE 9 : EMPLACEMENT DES FOSSES PÉDOLOGIQUES (ALIOS, DÉCEMBRE 2017) 32

FIGURE 10 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE SITE D'ÉTUDE À SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (GOOGLE MAPS 1/5000) 40

FIGURE 11 : SUPERPOSITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES (GOOGLE MAPS 1/3 500) . 42

FIGURE 12 : EXEMPLE DE FICHE EEE DANS LE CADRE DE TRAVAUX 46

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : ZONAGES ÉCOLOGIQUES PRÉSENTS À 5 KM AUTOUR DU SITE D'ÉTUDE 9

TABLEAU 2 : ESPÈCES PATRIMONIALES RECENSÉES AU SEIN DU SITE NATURA 2000 « FR72000805 » 11

TABLEAU 3 : ESPÈCES DÉTERMINANTES RECENSÉES AU SEIN DE LA ZNIEFF 1« 720030040 » 14

TABLEAU 4 : ESPÈCES DÉTERMINANTES RECENSÉES AU SEIN DE LA ZNIEFF 1« 720030039 » 15

TABLEAU 5 : ESPÈCES DÉTERMINANTES RECENSÉES AU SEIN DE LA ZNIEFF 2 « 720030039 » 17

TABLEAU 6 : INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES MENÉS LORS DES PROSPECTIONS À SAINT-MÉDARD-EN-JALLES 19

TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS OBSERVÉS SUR LE SITE EN PROJET 21

TABLEAU 8 : ESPÈCES FAUNISTIQUES RECENSÉES SUR LE SITE D'ÉTUDE 34

TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS SUR LE SITE D'ÉTUDE À SAINT-MÉDARD-EN-JALLES 39

Liste des photos

PHOTO 1 : FORÊT MIXTE DE CHÊNES TAUZIN, CHÊNES PÉDONCULÉS ET PINS MARITIMES (AMONIA ENVIRONNEMENT – 11/01/18) 23

PHOTO 2 : CHÊNAIE MÉLANGÉE (AMONIA ENVIRONNEMENT – 11/01/18) 24

PHOTO 3 : FORÊT DE PINS MARITIMES (AMONIA ENVIRONNEMENT – 11/01/18) 25

PHOTO 4 : PINÈDE PLANTÉE (AMONIA ENVIRONNEMENT – 11/01/18) 25

PHOTO 5 : COUPE FORESTIÈRE RÉCENTE (AMONIA ENVIRONNEMENT – 11/01/18) 26

PHOTO 6 : FOSSÉ ET ZONE RUDÉRALE (AMONIA ENVIRONNEMENT – 21/12/17) 27

Fiche d'identification

Titre	Diagnostic écologique pour examen au cas par cas		
Maitre d'ouvrage	SEVERINI HABITAT Anthoni JOSSELIN	22 avenue de Saint Médard33700 MERIGNAC anthoni@severini-habitat.com	Tél : 06 98 77 65 75
Bureau d'études partenaires Hydrogéologie - Géotechnique	ALIOS Ingénierie Adrien COMBAUD	26 avenue Ferdinand de Lesseps 33610 CANEJAN adrien.combaud@alios.fr	Tél. : 05 57 35 41 90 06 38 49 85 25
Géomètre expert	ACUBE Arnaud ALLAIN	62 avenue Montesquieu 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES arnaud.allain@geometre-expert.fr	Tél. : 05 56 05 01 55
Auteurs de la présente étude	AMOnia Environnement Julie MORVAN Audrey LEFRANÇOIS	1 rue André Messager 33400 TALENCE julie.morvan@amonia.fr audrey.lefrancois@amonia.fr	Tél. : 09 51 04 65 66 06 60 23 16 53 07 69 87 72 23
Visite de site	Expertise écologique	Le 21 décembre 2017 et le 11 janvier 2018	
Rapport	Version 1	Envoyé le 23/03/2018	À SEVERINI HABITAT

Diffusion des données recueillies dans le cadre de cette étude

Sauf mention contraire du client, les données relatives aux espèces et récoltées lors des investigations de terrain dans le cadre du projet seront diffusées via des plateformes publiques afin d'alimenter les bases de données régionales et nationales, dans un souci d'amélioration et de mise à jour des connaissances territoriales (Faune Aquitaine, OAFS, etc.). Cette démarche est initiée par la loi biodiversité et versée conformément au décret n°2016-1619 du 29 novembre 2016 relatif aux modalités de contribution obligatoire à l'inventaire du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement.

1. PREAMBULE

SEVERINI HABITAT prévoit la création d'un ensemble résidentiel de 17 lots et 12 appartements regroupés en petits collectifs au 149 avenue du Général De Gaulle à Saint-Médard-en-Jalles (33).

L'emprise d'aménagement étant de 13 224 m² en zone boisée, un dossier de demande d'autorisation de défrichement va être soumis à l'instruction de la DDTM de la Gironde, après réponse de l'examen au cas par cas pour la rubrique défrichement transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine. Le présent document, dont le dessein est d'évaluer les enjeux écologiques et de proposer des mesures adaptées à la réalisation de ce projet, assure la complétude dudit dossier en termes de diagnostic écologique.

Parallèlement, un permis d'aménager va être déposé auprès du service urbanisme de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

Résumé technique

Présentation du dossier	
Objectif du dossier	Diagnostic écologique pour un projet de lotissement à Saint-Médard-en-Jalles
Contexte du site	Terrain occupé par des boisements en bordure d'urbanisation
Procédures réglementaires nécessaires	Dossier Loi sur l'eau (Déclaration) + Natura 2000 + Dossier de demande d'autorisation de défrichement et examen au cas par cas associé (47°)
Etat initial du milieu naturel	
Zonages écologiques	Natura 2000 et ZNIEFF à 2 100 m et plus. Pas d'incidences notables sur les zonages.
Zones humides	Absence
Habitats naturels / flore	Boisement mixte de chênes pédonculés, chênes tauzin et pins maritimes principalement sur l'emprise ; habitations et pinèdes en périphérie. Pas d'espèces protégées. Habitat forestier à enjeux forts sur l'emprise.
Faune	Présence probable d'espèces protégées. Pas d'incidences négatives notables dans la limite de la saison d'investigation.
Incidences	
Natura 2000	Pas de similitudes d'habitats et absence de connexion directe avec le site Natura 2000 le plus proche → pas d'incidences sur le site Natura 2000 (habitats et espèces) en phase travaux et exploitation.
Espèces protégées et habitats d'intérêt	Destruction d'une portion d'habitat d'intérêt mais maintien de bandes boisées au niveau de l'EBC permettant un maintien partiel du rôle fonctionnel de l'habitat. Effarouchement potentiel d'espèces patrimoniales en phase travaux mais conservation de bandes boisées (EBC) et existence de zones de report au nord.
Zones humides	Pas d'impact
Biodiversité ordinaire	Perte d'habitats et de zone de nourrissage, effarouchement des espèces.
Impacts cumulés	Projet similaire sur la parcelle directement à l'ouest, accentuant les incidences évoquées de perte d'habitats naturels d'intérêt et dérangement d'espèces.

2. ETAT INITIAL

2.1. Contexte général du site d'étude

Le site à l'étude est localisé au 149 avenue du Général De Gaulle sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Il concerne uniquement la parcelle cadastrale n°11 de la section EH, d'une emprise totale de 13 224 m². Toutefois, dans la mesure où une portion à l'est de la parcelle est considérée comme Espace Boisé Classé (EBC) par le PLU de Saint-Médard-en-Jalles, l'emprise réelle du projet d'aménagement des lots est de 10 919 m².

Le site d'étude est localisé en bordure de zones pavillonnaires denses au sud et à l'est, et d'une zone commerciale à l'ouest (Figure 1). En continuité immédiate au nord, on retrouve des ensembles boisés constitués majoritairement de pinèdes. Au sud, le site donne sur l'avenue du Général De Gaulle, route départementale 6, axe structurant et très passant du quartier. Un fossé longe le site à l'ouest et un autre fossé sépare la route de la propriété au sud.

Figure 1 : Vue aérienne de l'emprise du site de Saint-Médard-en-Jalles (33) (Google Maps 1/5 000)

2.2. Les zonages écologiques

Source : INPN

Dans un rayon de 5 km autour de l'emprise foncière du projet, on compte 4 périmètres concernant le milieu naturel (Tableau 1), correspondant à :

- 1 zonage réglementaire du réseau communautaire Natura 2000 ;
- 3 zonages de porté à connaissances (ZNIEFF) ;

Tableau 1 : Zonages écologiques présents à 5 km autour du site d'étude

Type de zonage	Identifiant	Nom du site	Distance au site
N2000 - ZSC	FR7200805	Réseau hydrographique des Jalles de St-Médard et d'Eysines	2 100 m
ZNIEFF 1	720030040	Le Thil : vallée et coteaux de la Jalle de Saint-Médard	3 200 m
ZNIEFF 1	720030011	Landes de Lesqueblanque	4 000 m
ZNIEFF 2	720030039	Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges	2 100 m

2.2.1. Les zonages réglementaires

Source : INPN

Parmi les zonages Natura 2000 interceptés aux alentours du site en projet, est identifiée une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » éditée en 1992 par l'Union Européenne (Figure 2).

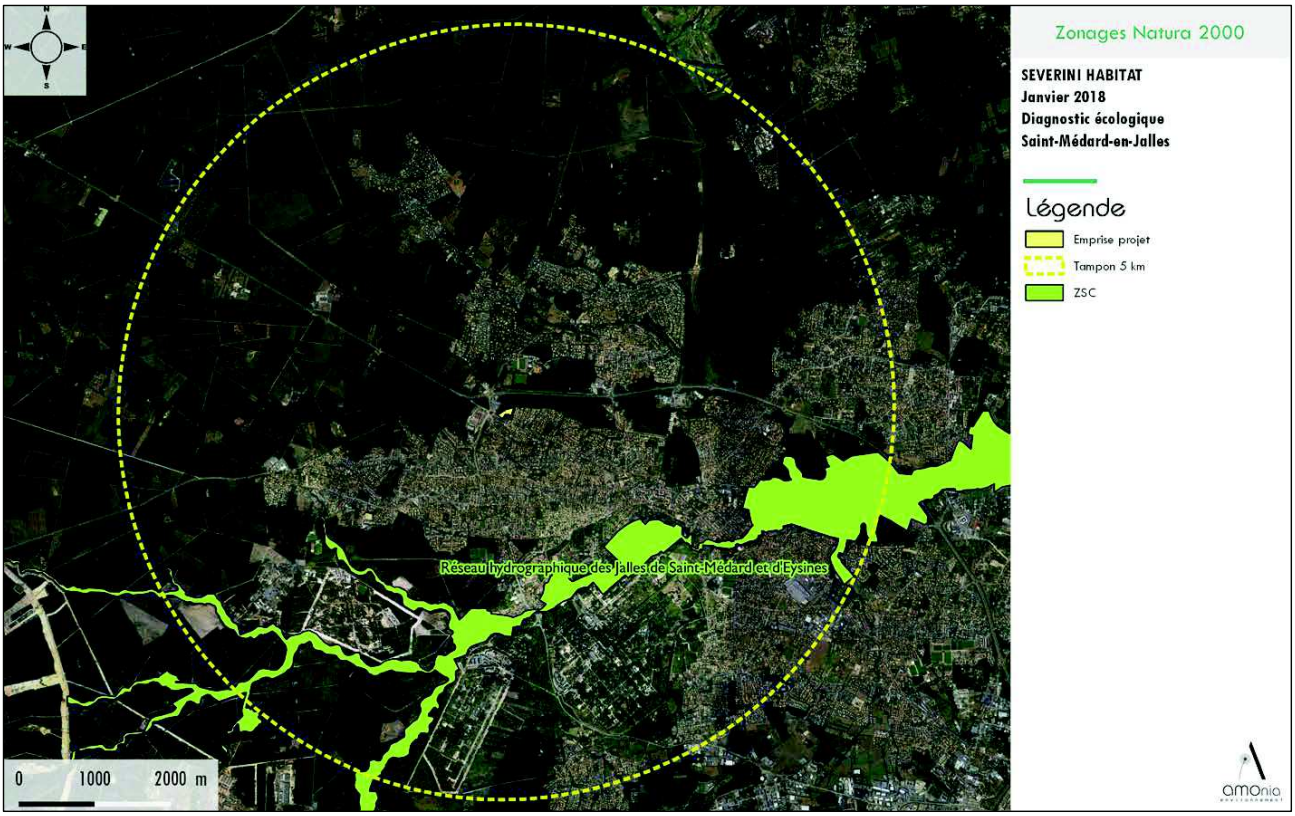

Figure 2 : Localisation du site Natura 2000 à proximité du site d'étude (INPN, Google maps 1/100 000)

Le « **Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines** » s'étend sur 964 ha et se situe à 2 100 m au sud du projet d'aménagement. Comme son nom l'indique, cette ZSC regroupe un ensemble de cours d'eau sur substrat sablo-alluvionnaire, ainsi que leurs zones humides associées, dans un secteur où ils traversent des affleurements calcaires et bordent des sources exploitées pour l'alimentation en eau potable. Ce zonage s'étend sur 9 communes de Gironde (33) : Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc.

Le complexe hydrologique offre trois types d'habitats (Code Natura 2000) tels que :

- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

* Habitats prioritaires

Ces milieux accueillent de nombreuses espèces rares ou menacées dont 8 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (Tableau 2).

Tableau 2 : Espèces patrimoniales recensées au sein du site Natura 2000 « FR72000805 »

Taxon	Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	Statut de protection
Mammifères	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe	DH2, DH4, B2, PN1, PN2
	Mustela lutreola	Vison d'Europe	DH2, DH4, B2, PN1, PN2
Reptiles	*Emys orbicularis*	Cistude d'Europe	DH2, DH4, B2, PN2
Poissons	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	DH2, B3, PN1
Insectes	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de mercure	DH2, B2, PN3
	Coenonympha oedippus	Fadet des laîches	DH2, DH4, B2, PN2
	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	DH2, B2, PN3
	Lycaena dispar	Cuivré des marais	DH2, DH4, B2, PN2

Communautaire : DH2, DH4 : annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

International : B1, B2, B3 : annexes I, II, III de la Convention de Berne

National : PN1, PN2, PN3 : articles 1, 2, 3

Onze autres espèces patrimoniales de la faune et cinq de la flore sont recensées sur ce site Natura 2000 comme l'anguille (*Anguilla anguilla*), le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ou encore l'orchidée à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*).

Les menaces les plus importantes pesant sur ce site sont liées à la progression de l'urbanisation et aux activités humaines qui en découlent.

2.2.2. Les zonages d'inventaires

Source : INPN

Les zonages dits d'inventaires regroupent essentiellement des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF. Autour du site en projet, sont identifiées (Figure 3) :

- 2 ZNIEFF de type 1, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- 1 ZNIEFF de type 2, correspondant à de plus vastes ensembles naturels offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

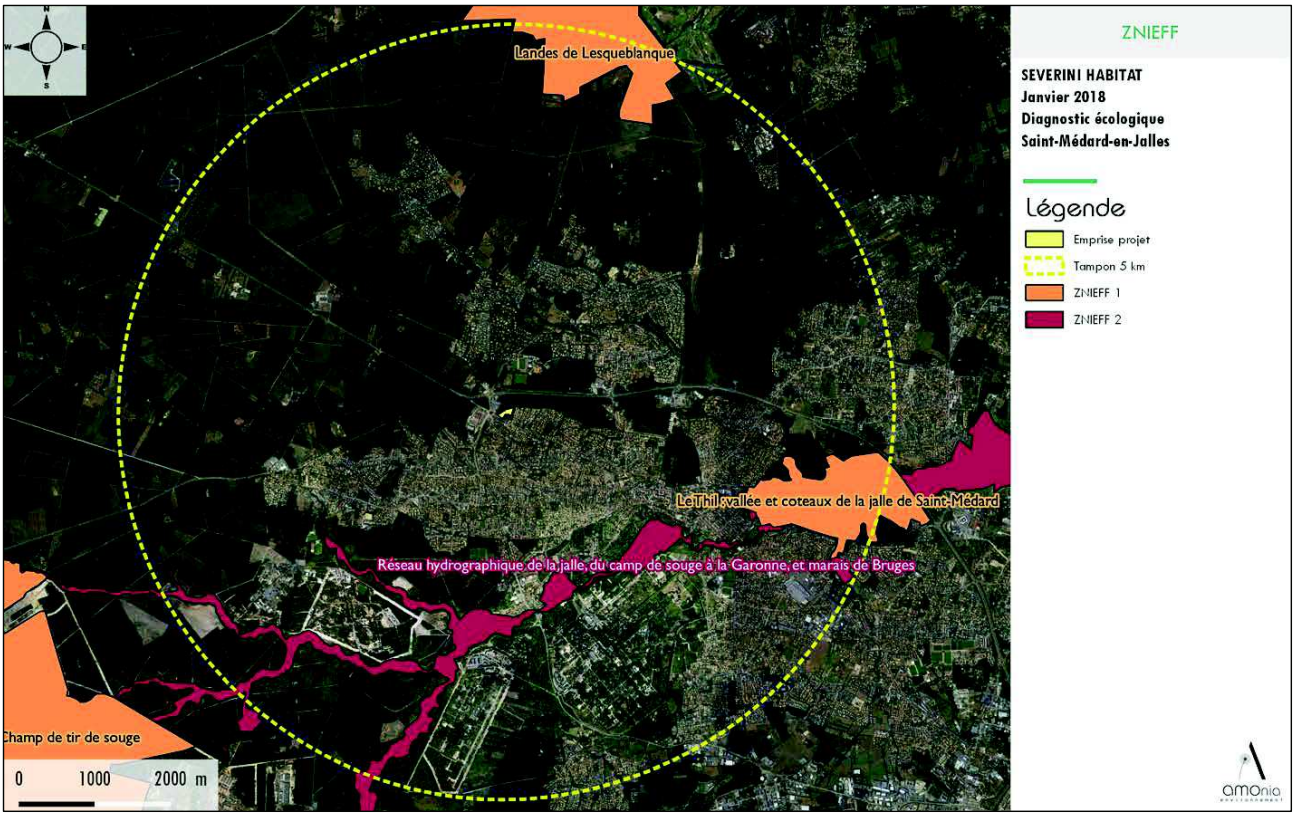

Figure 3 : Localisation des ZNIEFF à proximité du site d'étude (INPN, Google maps 1/100 000)

2.2.2.1. ZNIEFF 1

LA ZNIEFF nomée « **Le Thil : vallée et coteaux de la Jalle de Saint-Médard** » s'étend sur 179 ha et se situe à environ 3 200 m au sud-est du projet d'aménagement. Il s'étend sur les communes du Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Taillan-Médoc en Gironde.

Cette ZNIEFF intègre le tronçon moyen de la Jalle de Saint-Médard induisant la présence d'une mosaïque de milieux humides associés au cours d'eau (ripisylve, mégaphorbiaies, roselières, etc.). Toutefois, ce périmètre intègre également les coteaux qui bordent la jalle, présentant des milieux plus secs de prairies.

Les milieux déterminants (Code Corine Biotope) sont :

- 24.44 - Végétation des rivières eutrophes
- 37.241 - Pâtures à grand jonc
- 37.242 - Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau
- 37.71 - Voiles des cours d'eau
- 38.21 - Prairies de fauche atlantiques
- 44.13 - Forêts galeries de Saules blancs
- 44.311 - Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîche
- 44.332 - Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes
- 53.111 - Phragmitaies inondées
- 53.213 - Cariçaies à *Carex riparia*
- 53.216 - Cariçaies à *Carex paniculata*

Ces milieux accueillent plusieurs espèces rares ou menacées dont 16 sont jugées déterminantes à l'échelle de ce territoire. Parmi celles-ci, on peut citer un cortège important d'insectes dont l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou le damier de la succise (*Euphydryas aurinia)*, espèces protégées à l'échelle nationale et inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-faune-flore.

Tableau 3 : Espèces déterminantes recensées au sein de la ZNIEFF 1« 720030040 »

Taxon	Nom latin des espèces
Flore (2)	*Hypericum montanum, Neottia nidus-avis*
Amphibiens (1)	*Pelodytes punctatus*
Reptiles (2)	*Emys orbicularis, Triturus marmoratus*
Mammifères (1)	*Mustela lutreola*
Insectes (9)	*Brachytron pratense, Coenagrion mercuriale, Coenagrion scitulum, Coenonympha oedippus, Euphydryas aurinia, Gomphus simillimus, Maculinea arion, Onychogomphus uncatus, Sympetrum meridionale*
Faune piscicole (1)	*Anguilla anguilla*

Les menaces les plus importantes pesant sur ce site sont la régression des zones humides herbacées dans la vallée.

Le périmètre des « **Landes de Lesqueblanque** » s'étend sur 304 ha et se situe à environ 4 000 m au nord du projet d'aménagement. Il s'étend sur les communes du Pian-Médoc et Saint-Aubin-de-Médoc en Gironde.

Comme son nom l'indique, cette ZNIEFF se compose principalement de landes ouvertes mésohygrophyles.

Les milieux déterminants (Code Corine Biotope) sont :

- 31.12 - Landes humides atlantiques méridionales
- 37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées

Ces milieux accueillent plusieurs espèces rares ou menacées dont 12 sont jugées déterminantes à l'échelle de ce territoire. Parmi celles-ci, on peut citer la gratiole officinale (*Gratiola officinalis*), espèce floristique protégée à l'échelle nationale. Ces espaces constituent également des milieux d'accueil pour l'avifaune caractéristique des landes ouvertes, dont un cortège important de rapaces diurnes.

Tableau 4 : Espèces déterminantes recensées au sein de la ZNIEFF 1« 720030039 »

Taxon	Nom latin des espèces
Flore (4)	*Caropsis verticillato-inundata, Daphne cneorum, Gentiana pneumonanthe, Gratiola officinalis*
Oiseaux (8)	*Circaetus gallicus, Circus aeruginosus, Circus cyaneus, Circus pygargus, Falco subbuteo, Lanius collurio, Locustella naevia, Sylvia undata*

Les menaces les plus importantes pesant sur ce site sont la fermeture des milieux de landes.

2.2.2.2. ZNIEFF 2

La ZNIEFF du « **Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges** » s'étend sur 1 631 ha et se situe à environ 2 100 m au sud du projet d'aménagement. Elle s'étend sur 9 communes de Gironde (33) : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles et Taillan-Médoc.

Cette ZNIEFF contenant en totalité le zonage Natura 2000 mentionné précédemment, possède donc les mêmes caractéristiques sur le plan écologique. Elle s'étend même au-delà, au niveau de Bordeaux-lac et de la réserve naturelle des marais de Bruges.

Les milieux déterminants (Code Corine Biotope) sont :

- 24.44 – Végétation des rivières eutrophes
- 31.12 - Landes humides atlantiques méridionales
- 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- 37.21 – Prairies humides atlantiques et subatlantiques
- 37.22 – Prairies à Jonc acutiflore
- 37.241 – Pâtures à grand jonc
- 37.242 – Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau
- 37.71 – Voiles des cours d'eau
- 37.72 – Franges des bords boisés ombragés
- 38.2 – Prairies de fauche de basse altitude
- 38.21 – Prairies de fauche atlantiques
- 44.13 – Forêts galeries de Saules blancs
- 44.311 Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laîches
- 44.332 – Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes
- 53.111 – Phragmitaies inondées
- 53.213 – Cariçaies à *Carex riparia*
- 53.216 – Cariçaies à *Carex paniculata*
- 53.2192 – Cariçaies à *Carex cuprina*

Ces milieux accueillent de nombreuses espèces rares ou menacées dont 41 sont jugées déterminantes à l'échelle de ce territoire. Parmi celles-ci, on peut citer en particulier le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats-faune-flore, et évaluée en danger critique sur les listes rouges européenne et mondiale.

Tableau 5 : Espèces déterminantes recensées au sein de la ZNIEFF 2 « 720030039 »

Taxon	Nom latin de l'espèce
Flore (17)	*Butomus umbellatus, Callitriche hamulata, Callitriche obtusangula, Carex pseudocyperus, Circaea lutetiana, Euphorbia palustris, Glyceria maxima, Hippuris vulgaris, Hottonia palustris, Hyacinthoides non-scripta, Hydrocharis morsus-ranae, Hypericum montanum, Lotus angustissimus, Neottia nidus-avis, Oenanthe silaifolia, Sagittaria sagittifolia, Thalictrum flavum*
Mammifères (3)	*Arvicola sapidus, Mustela lutreola, Neomys fodiens*
Oiseaux (2)	*Ardea purpurea, Bubulcus ibis*
Amphibiens (2)	*Pelodytes punctatus, Triturus marmoratus*
Reptiles (2)	*Anguis fragilis, Emys orbicularis*
Poissons (3)	*Anguilla anguilla, Esox lucius, Lampetra planeri*
Insectes (11)	*Brachytron pratense, Cerambyx cerdo, Coenagrion mercuriale, Coenagrion scitulum, Coenonympha oedippus, Euphydryas aurinia, Gomphus simillimus, Lycaena dispar, Maculinea arion, Onychogomphus uncatus, Sympetrum meridionale*
Gastéropodes (1)	*Vertigo moulinsiana*

Les menaces les plus importantes pesant sur ce site sont liées aux activités humaines (urbanisation, risque de pollution accidentelle, etc.).

2.2.3. Synthèse des zonages

Les périmètres écologiques de portée réglementaire ou d'inventaires à proximité du projet sont relatifs aux milieux humides du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines principalement. Ces milieux sont des réservoirs de biodiversité importants au regard de la mosaïque de zones humides (ripisylves, roselières, prairies humides, etc.). Ils abritent une faune et une flore diversifiées et protégées, avec en particulier des cortèges d'oiseaux, insectes, mammifères, reptiles et amphibiens d'intérêt patrimonial.

La zone du projet ne présente aucune connexion hydraulique avec les secteurs d'intérêt identifiés au niveau du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines. En ce sens, aucune incidence notable n'est à attendre sur ces espaces et en particulier sur le site du réseau Natura 2000 le plus proche.

D'autre part, la zone du projet ne présente aucune similitude en termes de milieux avec les zones d'intérêt visées et n'abrite donc aucun habitat jugé déterminant dans les périmètres écologiques avoisinants. En corrélation, le cortège d'espèces associées aux zones humides et identifiées sur ces zonages n'est pas attendu en raison de l'absence de milieux propices à leur développement. De plus, aucun lien ne peut être établi entre les espèces des zonages et celles occupant le site, en l'absence de corridor terrestre identifié via des réseaux hydrographiques ou connexion avec des espaces de prairies.

2.2.4. Les zones humides élémentaires

Source : SIEAG, SAGE Estuaire de la Gronde //SMIDDEST

Les zones humides potentielles sont identifiées suivant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Une cartographie a ainsi été établie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne permettant de visualiser les surfaces potentiellement humide. D'autre part, les enveloppes territoriales des principales zones humides ont été cartographiées dans le cadre du SAGE de l'Estuaire de la Gironde.

Aucune zone humide élémentaire recensée par l'Agence de l'Eau n'est localisé dans le rayon des 3 km au projet. Concernant les données du SAGE Estuaire, des zones humides sont identifiées à environ 2,4 km au sud-est du projet au abords de la Jalle (Figure 4).

Au regard du positionnement du projet, aucune zone humide potentielle bibliographique ne risque d'être impactée de façon directe ou indirecte par le projet au vu de la distance entre ces secteurs et de l'absence de liaison hydraulique.

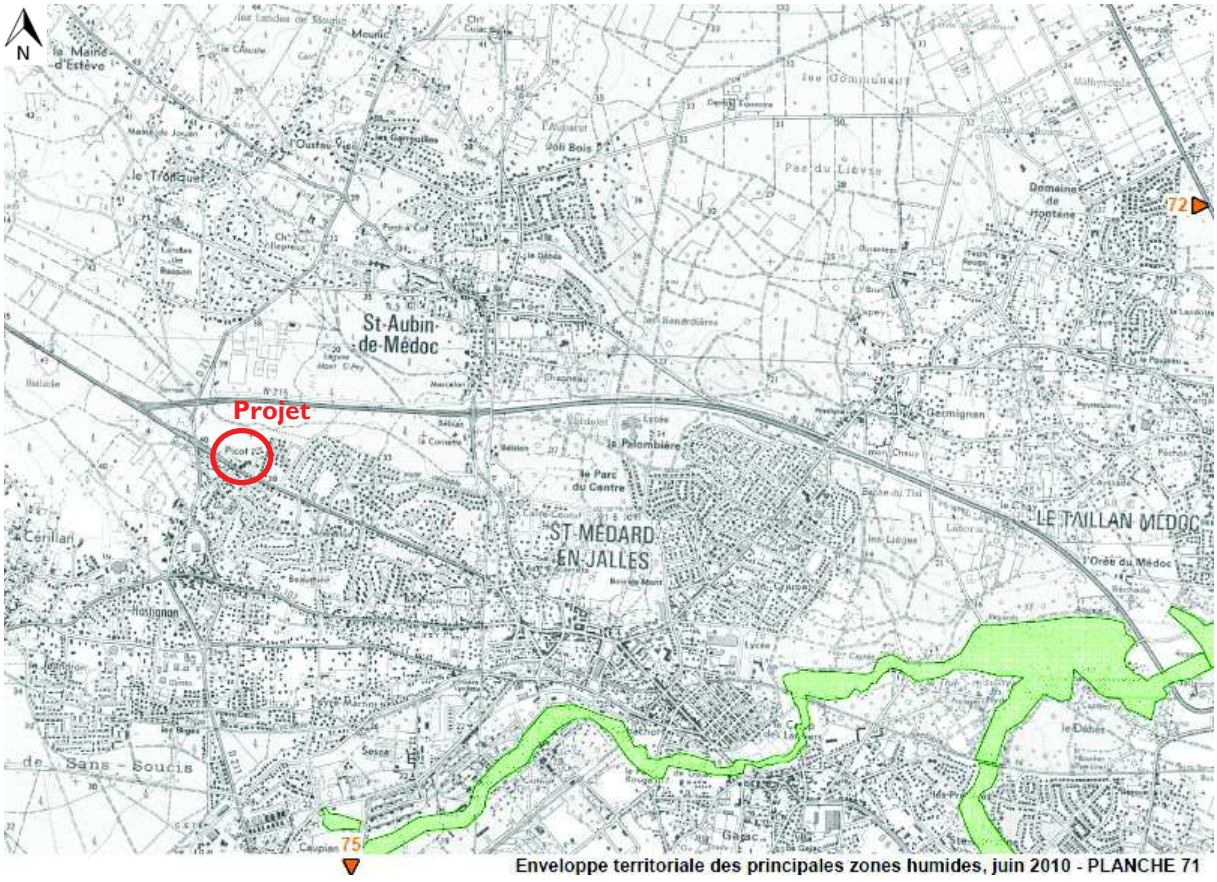

Figure 4 : Enveloppe territoriale des principales zones humides du Sage Estuaire (extrait planche 71 - SMIDDEST)

2.3. Autres données bibliographiques

Source : Faune Aquitaine, OBV Nouvelle-Aquitaine

Une recherche a été effectuée sur le site communautaire **Faune Aquitaine** afin de répertorier les données potentiellement existantes dans les secteurs proches du projet d'aménagement.

Les données recensées aux lieux-dits les plus proches du projet (Picot, la Cornette, Bialade et Marcelon) révèlent la présence d'une faune diversifiée dont certaines espèces patrimoniales sur le secteur. L'avifaune est très représentée avec des cortèges d'oiseaux forestiers (pics, pinsons, geai des chênes, engoulevent, etc.) et péri-urbain (mésanges, moineaux, pies, merles, etc.). Quelques rapaces sont également mentionnés comme le milan noir, le faucon hobereau ou le faucon crécerelle.

Concernant les autres taxons, sont identifiés dans le secteur :

- le chevreuil, le sanglier, le renard et l'hérisson pour les mammifères ;
- le lézard vert et la couleuvre verte et jaune pour les reptiles ;
- quelques papillons de jour pour les insectes (flambé, grande tortue, citron, vulcain, tircis, fadet commun, etc.)

Certaines de ces espèces sont susceptibles de fréquenter le site en projet de manière transitoire ou plus pérenne au vu de leur proximité et de milieux compatibles avec leur cycle de vie. Parmi celles-ci, un grand nombre présente des statuts de protection, nécessitant une attention particulière dans le cadre du diagnostic écologique du site en projet.

D'autre part, une demande d'extraction de données floristiques sur le secteur d'étude a été formulée auprès de l'**Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine**. Les données seront intégrées à réception.

2.4. Diagnostic écologique

Deux visites de site ont été réalisées les 21 décembre 2017 et 11 janvier 2018 dans le but de préciser les enjeux écologiques du secteur d'aménagement. L'inventaire a ainsi eu vocation à :

- Identifier les habitats, flore et faune ordinaires et d'intérêt patrimonial ;
- Identifier d'éventuelles zones humides sur le périmètre projeté selon le critère floristique ;
- Mettre en évidence d'éventuelles problématiques relatives aux espèces exotiques envahissantes.

Les conditions météorologiques hivernales (couvert avec éclaircies, 14°C au maximum de la journée) limitent l'observation de la plupart des taxons, en particulier les espèces les plus précoces et celles nécessitant des conditions plus ensoleillées. Les observations livrées en suivant sont donc limitées et proportionnées au contexte urbain et artificialisé du secteur.

Tableau 6 : Inventaires écologiques menés lors des prospections à Saint-Médard-en-Jalles

Groupes recherchés	Conditions d'observation

Habitats naturels/flore	Formations végétales et zones humides	Critère végétation suffisant mais limitées par la saison (espèces annuelles en déclin, pas de fleurs/fruits)
	Espèces floristiques patrimoniales	Critère végétation : limitées par la saison (espèces annuelles en déclin, pas de fleurs/fruits)
Avifaune	Oiseaux	Limitées par la saison (migration effectuée) : Prospection diurne uniquement des hivernants
Insectes	Papillons de jour, odonates	Limitées par le manque de chaleur et saison trop tardive (stade larvaire) : Observation directe (vue et capture)
	Coléoptères saproxyliques	Observation directe et indirecte (traces sur les arbres)
	Orthoptères	Limitées par le manque de chaleur et saison trop tardive : Observation directe
Amphibiens	Anoures et Urodèles	Limitées par le manque de chaleur et saison trop tardive : Prospection diurne uniquement
Reptiles	Toutes espèces	Limitées par le manque de chaleur et saison trop tardive : Observation directe
Mammifères et micromammifères	Petite et grande faune	Observation directe et indirecte (empreintes, épreintes)
Chiroptères	Recherche de gîtes arboricoles / gîtes bâtis	Prospection diurne uniquement

2.4.1. Habitats et flore

Le site en projet se situe au sein d'une zone urbanisée et à l'interface d'un espace naturel boisé, induisant l'existence de milieux naturels plus ou moins artificialisés. L'expertise de terrain a permis de recenser sur le secteur d'étude la présence de 3 grands types d'habitats naturels ou semi-naturels :

- Des formations boisées diverses de chênes tauzin, chênes pédonculés et pins maritimes, ainsi qu'un patch de robinier faux-acacia s'incluant dans la chênaie ;
- Une formation arbustive de chênes consécutive à une coupe forestière récente ;
- Des espaces artificialisés d'habitations et installations urbaines, fossés et cortège herbacé pionnier.

Les caractéristiques des habitats naturels pour l'ensemble du site d'étude sont synthétisées sous forme de tableau et cartographies ci-après (Tableau 7, Figure 5).

Tableau 7 : Habitats naturels et semi-naturels observés sur le site en projet

Secteur du site	Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Eunis	Code Natura 2000
Formations boisées				
Boisement nord	Forêts française de Chêne Tauzin x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides	41.65 x 41.55	G1.7B5 x G1.85	9230
Boisement sud-est	Forêts française de Chêne Tauzin x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides x Forêts de pins maritimes	41.65 x 41.55 x 42.81	G1.7B5 x G1.85 x G3.72	9230
Boisement nord	Forêts de pins maritimes	42.81	G3.F1	-
Boisement sud-ouest	Plantations de pins maritimes	83.3112	G3.F1	-
Patch au sud	Plantation ou formation spontanée de Robinier faux-acacia x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides	83.324 x 41.55	G1.C3 x G1.85	-
Formations arbustives				
Patch au nord-est	Coupes forestières récentes	31.87	G5.8	-
Milieux artificialisés				
Zones ouvertes sud et ouest	Zones rudérales	87.2	E5.12	-
Limite ouest périmètre	Fossés	89.22	J5.4	-
Bâtis et routes au sud, ouest et est	Habitations et équipements urbains	86.1	J1.1	-

Le relevé floristique complet du site est disponible en annexe 1.

Figure 5 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels du site de Médard-en-Jalles (33) (Google Maps 1/5 000)

2.4.1.1. Formations boisées

Les habitats boisés naturels du site d'étude sont constitués principalement par une **forêt mixte de chênes tauzin, chênes pédonculés et pins maritimes**, habitat reconnu d'intérêt communautaire au titre du réseau Natura 2000 (code 9230) et dont le caractère naturel se fait de plus en plus rare dans le massif girondo-landais au vu de l'exploitation intensive du pin. Comme son nom l'indique, ce boisement est caractérisé par la dominance du chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), du chêne pédonculé (*Q. robur*) et du pin maritime (*Pinus pinaster*) au niveau de la strate arborée, avec un accompagnement en bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et merisier (*Prunus avium)*. Les strates arbustives et herbacées se composent d'espèces typiques des landes sèches comme la callune (*Calluna vulgaris*), la bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la bourdaine (*Frangula dodonei*) ou l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et d'espèces classiquement retrouvés en sous-bois : lierre grimpant (*Hedera helix*), houx (*Ilex aquifolium*), garance voyageuse (*Rubia peregrina*), etc. Notons également la présence de l'Asphodèle blanc (*Asphodelus albus*), espèce caractéristique de ce type de chênaie mélangée. Très localement, la présence d'espèces ornementales voire exotiques envahissantes probablement « échappées de jardins » (raison d'Amérique, laurier palme) conduit a une légère perte de typicité de l'habitat.

Photo 1 : Forêt mixte de chênes tauzin, chênes pédonculés et pins maritimes (AMOnia environnement – 11/01/18)

Ce phénomène d'intrusion d'espèces exogènes est en revanche fortement marqué au sein de cet habitat en partie sud-est, où le développement massif du robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) conduit à la délimitation d'un habitat de **bosquet de robiniers mélé à la chênaie pédonculée**. La forte compétition exercée par cette espèce induit un changement de composition et de taux de recouvrement du cortège floristique local, ayant pour conséquence une perte importante de la typicité de l'habitat originel.

En continuité du boisement principal vers le nord, la raréfaction du pin maritime conduit à la délimitation d'une **chênaie mélangée de chênes tauzin et chênes pédonculés**. Le sous-

bois présente des caractéristiques similaires à l'habitat principal en raison de la nature du sol. Précisons que cette chênaie mélangée constitue également un habitat d'intérêt communautaire au titre du réseau Natura 2000 (code 9230).

Photo 2 : Chênaie mélangée (AMOnia environnement – 11/01/18)

En poursuivant vers le nord, la chênaie mélangée laisse place à une **forêt de pins maritimes**, habitat typiquement retrouvé dans le contexte local mais se raréfiant progressivement au profit de la mise en exploitation des parcelles en monoculture dense de pins. Comme son nom l'indique, ce boisement est caractérisé par la dominance du pin maritime (*Pinus pinaster*) au niveau de la strate arborée, avec un accompagnement en chêne tauzin (*Q. pyrenaica*), chêne pédonculé (*Q. robur*) mais également de pin Weymouth (*Pinus strobus*) et sapin (*Abies sp.*). Ces deux dernières espèces non caractéristiques de cet habitat et à caractère ornemental sont certainement des « échapées de jardins » ayant trouvé ici des conditions favorables à leur développement. Les strates arbustives et herbacées se composent d'espèces typiques des landes sèches sous pinède comme la callune (*Calluna vulgaris*), la bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la bourdaine (*Frangula dodonei*), l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) ou la germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*).

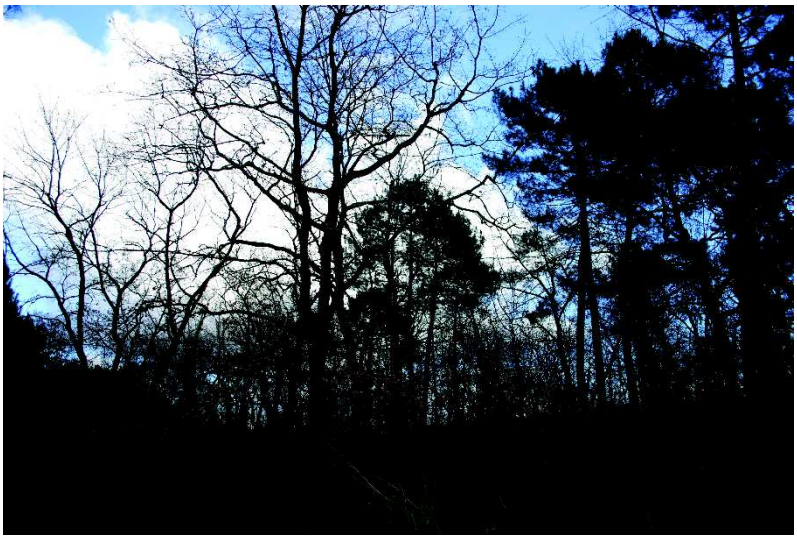

Photo 3 : Forêt de pins maritimes (AMOnia environnement – 11/01/18)

La dernière formation boisée du site d'étude relève d'une **plantation de pins maritimes**, située à l'ouest du périmètre d'aménagement du projet. Cette pinède relativement jeune présente un sous-bois typique de ce milieu et relativement similaire aux habitats précédents, avec un recouvrement en fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) toutefois supérieur.

Photo 4 : Pinède plantée (AMOnia environnement – 11/01/18)

Les formations de chênaie mélangée seule ou en complexe avec le pin maritime constituent un habitat d'intérêt communautaire au titre du réseau Natura 2000 (code 9230) et présentent à ce titre un enjeu très fort de conservation, d'autant plus marqué au vu de leur raréfaction au profit de pinèdes plantées.

Les autres formations boisées présentent un enjeu faible en termes de composition mais assure un rôle fonctionnel de continuité écologique entre les différents boisements du secteur à l'approche d'un

secteur fortement urbanisé. A ce titre, l'enjeu est rehaussé de faible à moyen sur ces habitats hormis pour celui de robiniers faux-acacias qui reste faible en raison de son artificialisation importante.

2.4.1.2. Formations arbustives

La seule formation arbustive du secteur d'étude est constituée par une **coupe forestière récente** au nord-est de l'emprise d'aménagement. Au vu de son positionnement au sein de la chênaie mélangée, la reprise arbustive de cet espace se compose majoritairement de chênes pédonculés (*Q. robur*) et chênes tauzin (*Q. pyrenaica*) avec un accompagnement en peuplier tremble (*Populus tremula*) et ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). L'ouverture de cet espace conduit au développement d'une strate herbacée plus diversifiée, avec en plus des espèces retrouvées au niveau de l'habitat originel, de l'agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), de la molinie bleue (*Molinia caerulea*) ou encore des joncs (*Juncus sp.*). Bien que ces deux dernières ainsi que la bourdaine constituent des espèces indicatrices des zones humides, leur faible recouvrement ne permet pas de délimiter une zone humide au sens réglementaire au sein de cet habitat. Notons également la présence de la vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), espèce exotique envahissante s'étant certainement développée à la faveur de la coupe récente.

Photo 5 : Coupe forestière récente (AMOnia environnement – 11/01/18)

En raison de son caractère transitoire, cette formation arbustive présente un enjeu faible en l'état actuel. Toutefois, la reconstitution à long terme d'une chênaie mélangée semble bien engagée, induisant un enjeu réhaussé de faible à moyen au vu du potentiel recouvrement de l'habitat mâture constituant un habitat d'intérêt communautaire.

2.4.1.3. Habitats artificialisés

En bordure sud et ouest des habitats forestiers, on retrouve des **zones rudérales** marqueurs de fortes perturbations causées par l'entretien régulier aux abords des routes et zones commerciales. Cet habitat abrite des espèces pionnières tels que le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le trèfle (*Trifolium sp.*) ou l'achillée millefeuille (*Achilea millefolium*).

Photo 6 : Fossé et zone rudérale (AMOnia environnement – 21/12/17)

Plusieurs **fossés** ont également été relevés sur le secteur d'étude. Ces linéaires sont régulièrement entretenus afin de pouvoir assurer leur fonction sur le plan hydraulique. En ce sens, leur cortège végétal est souvent similaire à celui des zones rudérales ou restreint au sous-bois herbacé forestier pour les fossés situés au sein des boisements.

Les habitats naturels du secteur sont localisés à proximité d'un espace très urbanisé constitué principalement d'**habitations, de zones commerciales et d'équipements urbains** (routes, parkings), autour desquels existent des zones de pelouses de parcs entretenues. Aucun relevé floristique spécifique n'a été effectué au sein de ce milieu artificiel.

Ces espaces pionniers fortement artificialisés et les fossés présentent un enjeu faible sur le plan écologique. Ces zones urbanisées constituent un enjeu très faible sur le plan écologique. Ils constituent cependant des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces, notamment cynégétiques, sans risque de collision.

2.4.1.4. Flore patrimoniale

Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée sur le site en projet en date de notre relevé hivernal peu favorable à l'observation de l'ensemble de la diversité floristique du site.

Un complément bibliographique ainsi qu'une investigation en période favorable d'observation permettraient de conclure sur la présence ou non d'espèces floristiques patrimoniales sur le site en projet.

2.4.2. Zones humides

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains, et dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi les critères fiables du diagnostic. C'est pourquoi ils

sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 explicités ci-dessus, ainsi que pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0.1 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques décrits dans le tableau suivant.

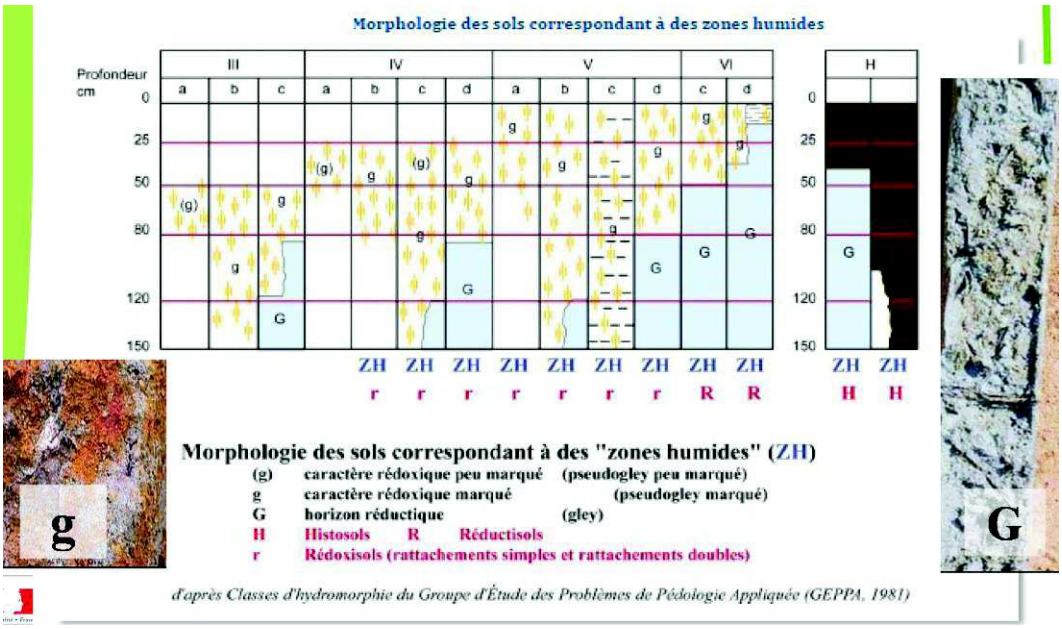

Figure 6 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981

- D'après le tableau présenté précédemment, les sols de zones humides correspondent :
  - à tous les réductisols qui connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : classes VI (c et d) du tableau ;
  - aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : classes V (a, b, c, d) du tableau ;
  - aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : classe IVd du tableau.
- *Depuis l'arrêté modificatif du 1er octobre 2009, les classes de sols IV b et c sont désormais exclues des sols correspondant à des zones humides. Les sols de classe IVd et Va sont toujours pris en compte, sauf si le préfet de région décide de les exclure pour certaines communes après avis du CSRPN (Arr. 24 juin 2008, mod., art. 1er).*
- A noter le cas particulier des Podzosols humiques ou humoduriques pour lesquels l'excès d'eau prolongé ne se traduit pas par des traits d'hydromorphie habituels

facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engeorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres de sol.

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces dites hygrophiles et présentes dans « la liste des espèces indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté interministériel du 24 Juin 2008 » (Table A de l'annexe II de l'arrêté) ;
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats » caractéristiques de zones humides (Table B de l'annexe II de l'arrêté).

2.4.2.1. Détermination des zones humides sur le critère pédologique

La méthode d'identification et de délimitation des sols de zones humides sera appliquée selon le guide dédié relatif à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

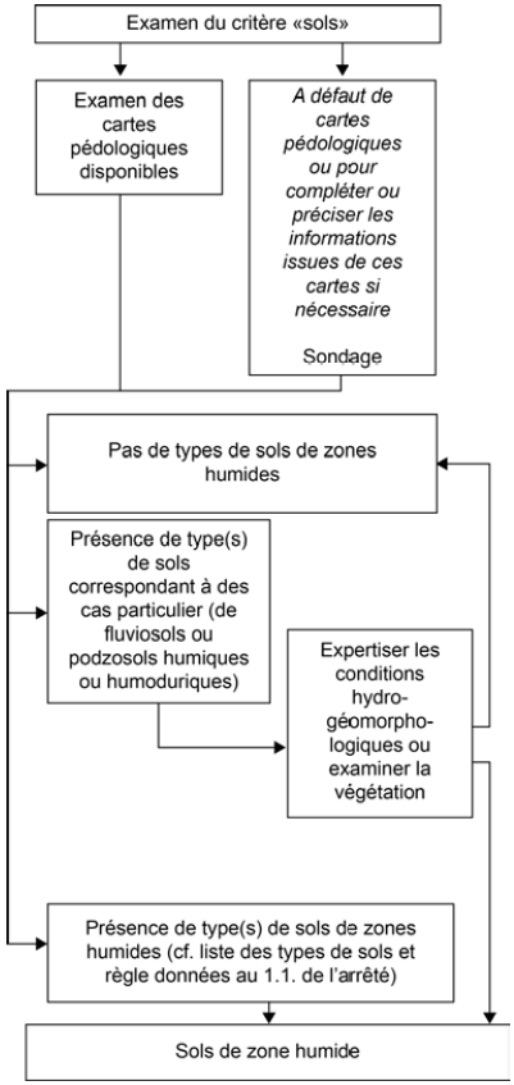

Figure 7 : Logigramme de la méthode d'identification et de délimitation des zones humides (MEDDE, GIS Sol, 2013)

2.4.2.1.1. Examen de la carte pédologique

Selon la carte géologique de la Gironde (Wilbert, 1987), les sols au droit du secteur d'études sont caractérisés par une diversité de sols à dominance calcaire ou argileuse. La ville de Saint-Médard-en-Jalles présente également des terrains ouest plutôt de type podzol humide. L'hétérogénéité pédologique étant importante, une expertise de terrain a été réalisée au moyen de sondages pédologiques.

Figure 8 : Extrait de la carte pédologique de la Gironde (Wilbert, 1987)

2.4.2.1.2. Expertise pédologique de terrain

Six fosses pédologiques ont été réalisés le 21 décembre 2017 par Alios Ingénierie pour déterminer la présence potentielle de zones humides (Figure 8).

Dans le cadre des sondages de reconnaissance, une description des coupes pédologiques a été effectuée systématiquement afin d'identifier les éventuels indices caractéristiques de zones humides.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation

ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau. La période d'investigation réalisée dans le cadre de ce dossier est idéale.

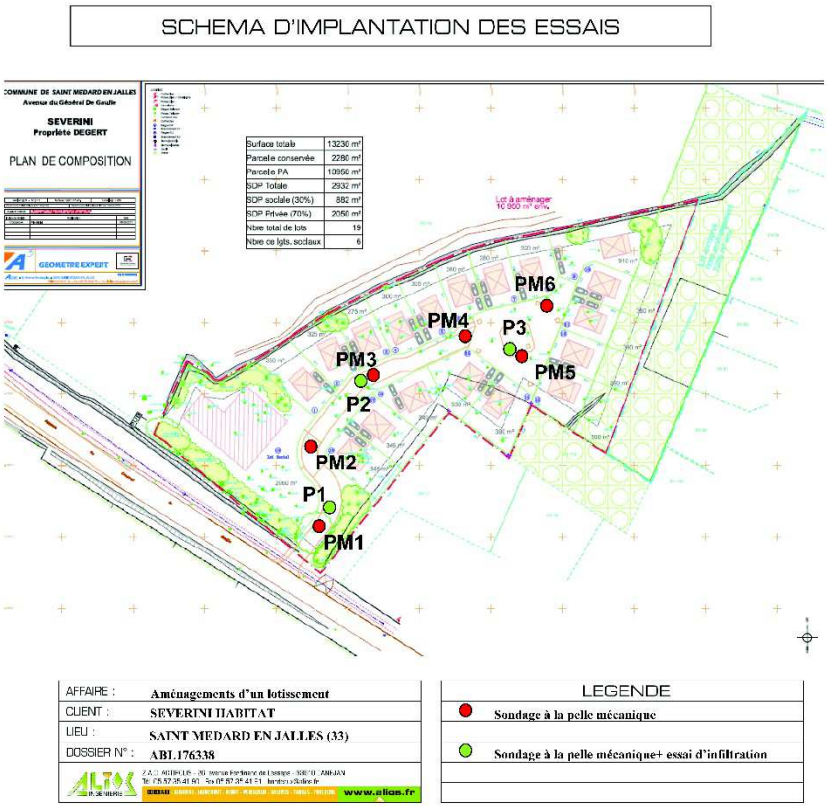

Figure 9 : Emplacement des fosses pédologiques (Alios, décembre 2017)

Sous une litière de 0,30 à 0,40 m, relativement épaisse due à la présence d'un boisement relativement mâture, le premier mètre est représentée par un horizon prépodérant sablo-graveleux puis la granulométrie augmente pour donner un horizon gravelo-sableux de teinte gris. Ces matériaux typiques des terrasses alluviales laisse circuler l'eau sans occasionner de stagnation avec des traits rédoxiques. Plus en profondeur, au-delà d'un mètre, et sur le PM6 avec un niveau induré, la grave sableuse montre une matrice argileuse plus importante, induisant une perméabilité moins grande des terrains.

Ces sols podzoliques ne présentent pas d'indiquation de stagnation de nappe et sont propices à un écoulement rapide des eaux.

L'ensemble des fosses examinées amène à conclure à l'absence de zone humide sur le critère pédologique.

2.4.2.1. Détermination des zones humides sur le critère floristique

Le relevé floristique et d'habitats réalisé sur le périmètre étendu du site en projet a pris en compte les caractéristiques réglementaires pour la détermination des zones humides (Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009).

Comme évoqué précedemment, l'habitat de coupe forestière récente abrite de la bourdaine (*Frangula dodonei*), de la molinie bleue (*Molinia caerulea*) et des joncs (*Juncus sp.*). Bien qu'il s'agisse d'espèces indicatrices des zones humides, leur faible recouvrement ne permet pas de délimiter une zone humide au sens réglementaire au sein de cet habitat.

La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) est également présente en patch au sein de la forêt de pins maritimes, au nord du secteur d'investigation (hors périmètre d'aménagement). Son fort recouvrement permet de conclure localement à la présence d'une zone humide sur le plan floristique. Toutefois, ceci n'est pas confirmé par un sondage pédologique dans la mesure où nous sommes en dehors du périmètre d'aménagement du projet.

Quelques laîches (*Carex sp.*) ont également été observées ponctuellement sur le site sans toutefois permettre leur identification précise au vu de l'état végétatif des individus, et donc leur statut potentiel d'espèces indicatrices de zones humides. Cependant, le recouvrement de ces laîches et l'absence d'espèces compagnes humides ou leur faible recouvrement (bourdaine par exemple) ne sont pas suffisants pour qualifier le milieu de zone humide.

Au regard du critère floristique, aucune zone humide n'est recensée sur le site en projet.

2.4.3. La faune

Les prospections de terrain ont permis d'identifier 9 espèces faunistiques qui présentent toutes des statuts de protection ou de gestion (Tableau 8).

Tableau 8 : Espèces faunistiques recensées sur le site d'étude

Nom latin	Nom vernaculaire	Type de milieu	Statuts de protection	LRN (nicheurs)	LRN (non nicheurs)	Remarques
Mammifères						
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	Boisement	B3, PN2	LC	-	Pommes de pin rongées
Oiseaux						
Columba palumbus	Pigeon ramier	Boisement	DO2/1, DO3/1	LC	NA/LC	1 mort au sol + chant
Corvus corone	Corneille noire	Boisement	DO2/2, B3	LC	NA	chant
Erithacus rubecula	Rouge-gorge familier	Boisement	B2, PN3	LC	NA/NA	1 vu
Parus major	Mésange charbonnière	Boisement	B2, PN3	LC	NA/NA	4 en vol + chant
Pica pica	Pie bavarde	Boisement	DO2/2	LC	-	3 en vol + chant
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Boisement	DO2/2, B3, PN3	LC	NA	4 en vol
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Boisement	DO2/2	LC	NA/LC	1 vol + chant
Turdus merula	Merle noir	Boisement	DO2/2, B3, PN3	LC	NA/NA	1 vol + chant

Communautaire : DH2, DH4, DH5 : annexes II, IV et V de la Directive Habitats-Faune-Flore ; DO1, DO2, DO3 : annexes I, II et III de la Directive Oiseaux ;

International : B1, B2, B3 : annexes I, II, III de la Convention de Berne ; Bo1, Bo2 : annexes I et II de la Convention de Bonn ; Bo(AEWA) : protocole AEWA de la convention de Bonn ; Ba2 et Ba3 : annexes II et III de la Convention de Barcelone ; OSPAR5 : annexe V de la Convention OSPAR

National : PN1, PN2, PN3, PN5 : articles 1, 2, 3, 5

Critères liste rouge : DD : données insuffisantes ; LC : préoccupation mineure ; NT : quasi menacé ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique ; NA : non applicable

2.4.3.1. Mammifères

Aucune espèce de mammifère n'a été contactée de manière directe sur le site. En revanche, l'existence de pommes de pins rongées au sein des boisements laisse envisager la présence de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), sans toutefois attester de l'utilisation régulière du site. Cette espèce protégée en France reste néanmoins assez commune mais octroie un enjeu à l'habitat qu'elle occupe. Toutefois, en raison de l'incertitude de sédentarisation de l'espèce sur site et l'existence de zones de report au nord, l'enjeu au niveau des zones boisées reste faible.

Bien que non observées, les espèces cynégétiques classiques (chevreuil, sanglier, etc.) sont potentielles sur site sans engager d'enjeux particuliers.

La recherche de gites à chiroptères a été effectuée au niveau des arbres du site. Le pin présente rarement des cavités et les peuplements associés de chênes, relativement jeunes et dépourvus de cavités rendant les potentialités de nichage pour ce groupe faible. Une étude bibliographie ainsi qu'une prospection spécifique à ce groupe en période favorable d'observation restent toutefois nécessaires afin d'attester de l'utilisation ou non du site par ce groupe.

Aucune investigation spécifique n'a été engagée pour les micromammifères.

L'enjeu reste faible pour l'écureuil roux au niveau des zones boisées, au vu de l'incertitude de sédentarisation de l'espèce sur site et de l'existance de zones de reports au nord. En l'état des prospections actuelles, les potentialités de nichage pour les chiroptères sont faibles mais l'utilisation du site n'est pas à exclure sans prospection spécifique complémentaire.

2.4.3.2. Avifaune

Huit espèces d'oiseaux ont été contactées sur l'ensemble du site d'étude dans la limite de l'observation des hivernants. On compte un cortège de passereaux (rouge-gorge familier, mésange charbonnière etc.) et corvidés ubiquistes (pie bavarde, corneille noire), classiquement retrouvés au sein d'espaces péri-urbains. Bien que certaines de ces espèces présentent des statuts de protection, elles restent très communes aux échelles régionale et nationale. De plus, ces espèces ne possèdent pas de critère de menace selon la liste rouge nationale des oiseaux non nicheurs (passage/hivernant).

La diversité pour ce taxon est certainement bien plus importante sur le site, notamment en incluant des espèces du cortège forestier (pics, geai des chênes, mésanges, etc.).

Au vu de ces éléments, le cortège des oiseaux hivernants présente un enjeu faible dans la limite de prospection exposée. Des prospections en période adaptée à l'observation des oiseaux nicheurs et migrateurs restent nécessaires pour évaluer les enjeux sur l'ensemble de l'avifaune pouvant utiliser le site (nicheurs, migrateurs et hivernants).

2.4.3.3. Herpétofaune

Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles n'a été contactée en cette journée de prospection dont les conditions étaient peu favorables à leur observation (période de faible activité, manque de chaleur et de soleil).

En l'absence d'entités aquatiques sur et à proximité immédiate du site, la présence d'amphibiens semble peu probable. En revanche, la présence de reptiles comme le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou le lézard vert (*Lacerta bilineata*) reste potentielle sur le site en raison de l'existence de zones ouvertes permettant leur thermorégulation.

Les enjeux relatifs aux reptiles potentiels évoqués sont estimés comme faibles sur le site, étant donné leur présence commune en Aquitaine et leur grande capacité d'adaptation à différents milieux. Toutefois, des prospections en période adaptée à l'observation des reptiles et amphibiens restent nécessaires pour évaluer les enjeux de ces groupes.

2.4.3.4. L'entomofaune

Aucune espèce d'insectes n'a été contactée en cette journée de prospection dont les conditions étaient peu favorables à leur observation (individus principalement au stade larvaire en cette période).

En l'absence d'entités aquatiques sur et à proximité immédiate du site, la présence de libellules semble peu probable. En revanche, la présence de plusieurs espèces de papillons de jour reste potentielle, qu'une prospection en période favorable d'observation viendrait confirmer.

A noter qu'une recherche de traces de saproxylophages a été opérée sur les troncs des chênes en particulier, essence de prédilection du lucane cerf-volant et du grand capricorne, coléoptères patrimoniaux. Cette recherche n'a pas permis d'attester de la présence de ces deux espèces sur le site en projet.

En l'état des prospections actuelles, nous pouvons uniquement confirmer l'absence de traces de saproxylophages sur les chênes, induisant une absence probable de coléoptères patrimoniaux sur site. Des prospections en période adaptée à l'observation des odonates et rhopalocères en particulier restent nécessaires pour évaluer les enjeux de ces taxons regroupant de nombreuses espèces patrimoniales.

2.4.3.5. Faune piscicole

Aucun inventaire piscicole spécifique n'a été engagé lors de cette visite en raison de l'absence d'entités aquatiques.

Les enjeux sur la faune piscicole sont donc jugés comme nuls.

2.4.4. Synthèse des enjeux écologiques

2.4.4.1. Enjeux habitats/flore

Les formations de chênes tauzin et chênes pédonculés, associées ou non de pins maritimes sont considérées comme des habitats d'intérêt communautaire. A ce titre et en raison d'une bonne typicité générale, ces habitats présentent un enjeu fort en termes de composition. De plus, ils assurent un rôle fonctionnel de continuité écologique pour les espèces entre les différents boisements à l'approche d'une zone urbanisée, induisant une rehausse de l'enjeu de fort à très fort.

Les forêt et plantation de pins maritimes présentent un enjeu faible en termes de composition mais assurent un rôle fonctionnel de continuité écologique pour les espèces entre les divers boisements du site, induisant une rehausse de l'enjeu de faible à moyen.

Le bosquet à robinier faux-acacia présente un enjeu très faible en termes de composition de par son statut d'espèce exotique envahissante et l'artificialisation du cortège végétal. Notons toutefois que certaines espèces d'oiseaux communs utilisent ces zones de fourrés comme refuges, augmentant l'enjeu global de ces habitats de très faible à faible. Rappelons que sans entretien approprié pour contenir leur développement, la présence de cette espèce végétale pourrait conduire à terme à une disparition des milieux naturels attenants du secteur (chênaie mélangée).

En raison de son caractère transitoire, la formation arbustive consécutive à la coupe forestière récente présente un enjeu faible en l'état actuel. Toutefois, au vu du potentiel recouvrement de l'habitat mature constituant un habitat d'intérêt communautaire, l'enjeu est réhaussé de faible à moyen. De plus, cette ouverture, bien que temporaire, peut être favorable à de nombreuses espèces communes (thermorégulation des reptiles, zone de repos des papillons, etc.).

Les habitats artificialisés (zones rudérales, fossés et habitations/équipements urbains) présentent de manière générale des enjeux faibles à très faible sur le plan écologique.

De plus, aucune zone humide, ni espèce floristique patrimoniale n'ont été identifiées au sein de l'emprise d'aménagement du projet.

2.4.4.2. Enjeux faunistiques

Les enjeux principaux se concentrent sur :

- l'utilisation du site par l'écureuil roux (nourrissage) sans certitude de sédentarisation ;
- l'utilisation potentielle du site par les chiroptères ;
- la présence potentielle de reptiles et rhopalocères protégés sur le site ;
- la nidification potentielle de plusieurs espèces d'oiseaux sur le site.

Rappelons que la définition de ces enjeux est limitée par la saison de prospection ne permettant pas l'observation de l'ensemble des taxons et l'absence d'analyse des données bibliographiques disponibles.

Les enjeux écologiques pour l'ensemble du site sont synthétisés sous forme de tableau et cartographiés ci-après (Tableau 9, Figure 10).

Tableau 9 : Synthèse des enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude à Saint-Médard-en-Jalles

Secteur du site	Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Eunis	Code Natura 2000	Enjeux habitats/flore	Enjeux faune	Enjeux globaux
Formations boisées							
Boisement nord	Forêts française de Chêne Tauzin x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides	41.65 x 41.55	G1.7B5 x G1.85	9230	Très Fort	Faible	Très Fort
Boisement sud-est	Forêts française de Chêne Tauzin x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides x Forêts de pins maritimes	41.65 x 41.55 x 42.81	G1.7B5 x G1.85 x G3.72	9230	Très Fort	Faible	Très Fort
Boisement nord	Forêts de pins maritimes	42.81	G3.F1	-	Moyen	Faible	Moyen
Boisement sud-ouest	Plantations de pins maritimes	83.3112	G3.F1	-	Moyen	Faible	Moyen
Patch au sud	Plantation ou formation spontanée de Robinier faux-acacia x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides	83.324 x 41.55	G1.C3 x G1.85	-	Faible	Faible	Faible
Formations arbustives							
Patch au nord-est	Coupes forestières récentes	31.87	G5.8	-	Moyen	Faible	Moyen
Milieux artificialisés							
Zones ouvertes sud et ouest	Zones rudérales	87.2	E5.12	-	Faible	Faible	Faible
Limite ouest périmètre	Fossés	89.22	J5.4	-	Faible	Faible	Faible
Bâtis et routes au sud, ouest et est	Habitations et équipements urbains	86.1	J1.1	-	Très faible	Très faible	Très faible

Figure 10 : Synthèse des enjeux écologiques sur le site d'étude à Saint-Médard-en-Jalles (Google maps 1/5000)

3. INCIDENCE DU PROJET

3.1. Impacts potentiels du projet sur les zonages Natura 2000

Aucune similarité, en termes d'habitats et d'espèces déterminantes, n'est observée entre le site en projet et le site Natura 2000 le plus proche, soit le « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » situé à environ 2,1 km. De plus, aucun lien ne peut être établi entre les espèces du zonage et celles occupant le site, en l'absence de corridor terrestre identifié via des réseaux hydrographiques ou connexion avec des espaces de prairies.

Par ailleurs, aucun risque de pollution n'est à attendre sur le site Natura 2000 en l'absence de réseau hydrographique et la nature sableuse du sol conduira à l'infiltration *in situ* des polluants potentiellement présents et non à leur déversement par ruissellement.

En ce sens, aucune incidence notable n'est à attendre sur le site du réseau Natura 2000 le plus proche durant la phase travaux. En phase d'exploitation, la densification de la zone résidentielle ne présentera pas d'impacts écologiques significatifs vis-à-vis du site Natura 2000, pouvant en altérer les richesses. Les espèces observées sur le zonage ne sont absolument pas suspectées dans l'emprise du projet.

3.2. Incidence sur la flore et la faune protégées et les habitats d'intérêt

Dans l'emprise du projet et aux abords immédiats, aucune espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial n'a été inventoriée en dehors de l'écureuil roux, dans les limites de la saison de prospection hivernale.

Concernant l'écureuil roux, bien que l'habitat forestier soit son milieu de prédilection, la conservation de bandes boisées autour du projet (Espaces Boisés Classés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, Figure 11) et l'existence de zones de report de pinède au nord permettra le maintien de cette espèce sur le secteur.

D'une manière générale, les espèces d'intérêt patrimonial potentielles associées aux milieux forestiers (chiroptères et avifaune principalement) pourraient être effarouchées ponctuellement durant la phase travaux et la phase d'exploitation du site. Toutefois, la conservation de bandes boisées sur la frange est du projet (EBC) et la présence de zones de report au nord permettront de diminuer les perturbations sur les espèces potentielles, d'autant plus que les travaux de défrichement seront réalisés en période de faible activité pour les taxons concernés (août à octobre).

Le boisement identifié dans le périmètre en projet revêt un caractère patrimonial ainsi qu'un rôle fonctionnel important. La conservation de bandes boisés (EBC) permettra d'atténuer légèrement la perte d'habitat et de maintenir le rôle fonctionnel de ces milieux pour les espèces sur une très faible superficie cependant.

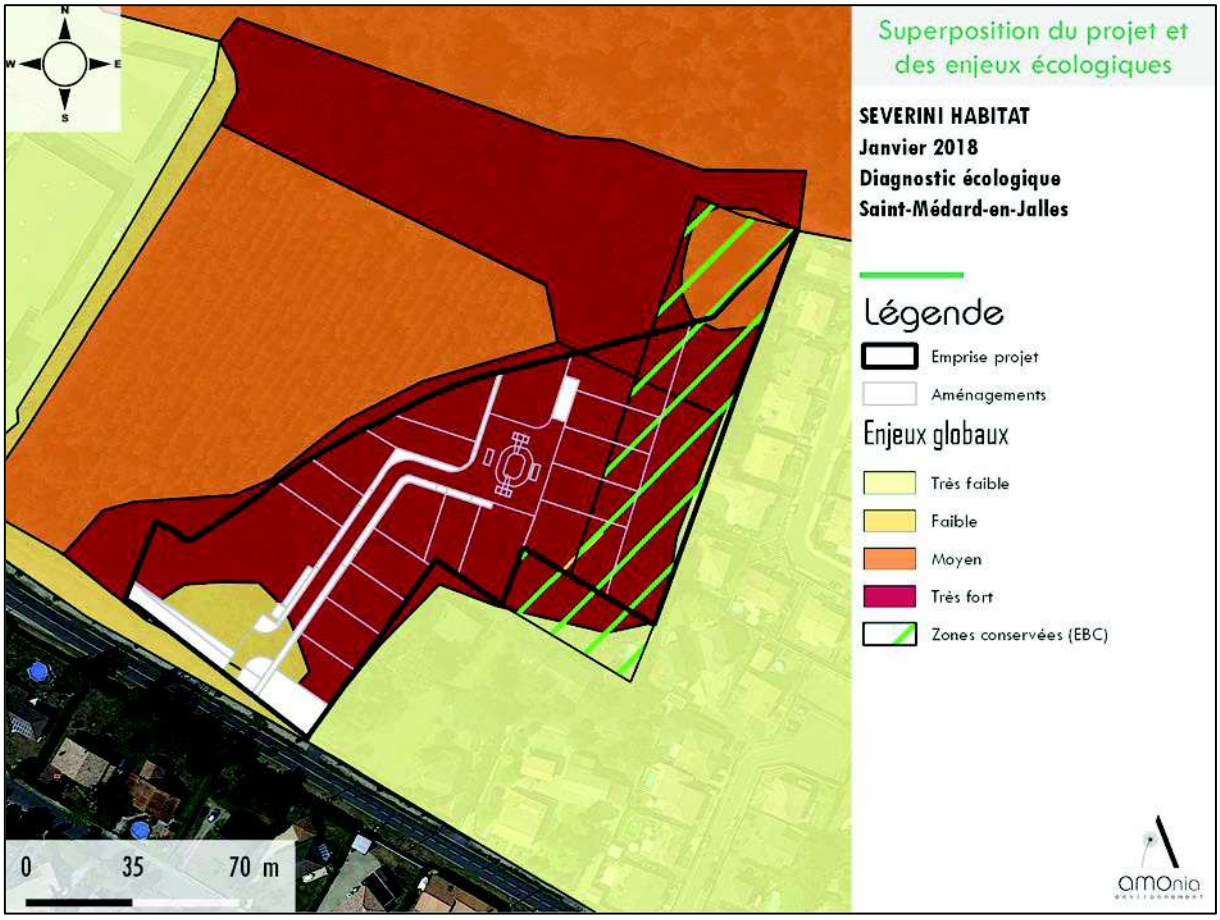

Figure 11 : Superposition du projet d'aménagement et des enjeux écologiques (Google maps 1/3 500)

3.3. Incidence sur les zones humides

Au regard de la réglementation, aucune zone humide n'a été identifiée sur le site en projet, autant du point de vue floristique que pédologique. Aucune incidence n'est donc à prévoir à ce propos.

3.4. Incidence sur la biodiversité ordinaire

Les travaux vont engendrer la réduction des habitats forestiers qui rendaient des services non négligeables à l'équilibre des espèces : zone de piégeage du carbone, abaissement de la température au sol, ralentissement des ruissèlements, zone d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les insectes. La biodiversité ordinaire susceptible

de fréquenter la zone sera donc impactée directement par la phase travaux comme la phase d'exploitation :

- Effarouchement des oiseaux, mammifères et reptiles pendant le chantier comme pendant le trafic lié à l'activité du lotissement ;
- Perte d'habitats et de territoire de chasse et de nourrissage pour tous les taxons : zone de report aux alentours réduit aux ensembles forestiers (peu de milieux ouverts hors jardin et chemin forestier).

Une attention particulière devra être apportée durant la phase chantier :

- Au sud et au niveau de la coupe forestière, où a été constaté le développement d'espèces exotiques envahissantes (robinier faux-acacia, raisin d'Amérique, vergerette du Canada) ;
- Sur le frange est, où ont été retrouvés des dépots sauvages matériaux en tout genre pouvant contenir des boutures et/ou graines d'espèces floristiques ornementales potentiellement à caractère envahissant.

Des précautions seront à prendre pour limiter leur reprise non controlée sur le site et sa dissémination dans les alentours.

Au vu du projet d'aménagement en lotissement, les incidences attendues sont faibles sur l'emprise du projet et les avoisinants dans la mesure où :

- le projet prévoit la conservation de bandes boisées permettant le maintien partielle de la fonctionnalité de l'habitat forestier pour les espèces faunistiques ;

- le défrichement sera opéré en dehors des périodes d'hibernation des chiroptères et de nidification des oiseaux potentiels (travaux d'août à mars) ;

- des habitats forestiers de pinèdes sont présents à proximité immédiate du site au nord permettant le report des espèces potentielles.

Dans l'objectif d'une gestion de chantier à faibles nuisances environnementales, des mesures d'accompagnement sont proposées.

3.5. Impacts cumulés

Dix projets induisant une demande d'autorisation de défrichement ont été recensés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin-de-Médoc depuis 2017.

Parmi eux, deux projets sont localisés à proximité immédiate du périmètre en projet :

- Construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendants (EHPAD) et d'un ensemble de Résidences pour Personnes Agées (RPA) sur la parcelle directement à l'ouest de notre site en projet ;
- Extension d'un ensemble commercial à 300 m au sud-ouest de notre site en projet.

De manière générale, la multiplicité des projets induisant des opérations de défrichement conduit à la perte d'espaces forestiers pour les espèces faunistiques associées et à la fragmentation des milieux naturels.

En particulier, la réalisation du projet d'EHPAD et RPA en plus de celui porté ici par Severini accentue les incidences évoquées en termes de perte d'habitats naturels d'intérêt (chênaie mixte) et de dérangement d'espèces. En effet, le projet d'EHPAD prévoit le défrichement de la chênaie mixte non impactée au nord par notre projet en dehors d'une petite surface d'EBC. Les espèces faunistiques occupant la chênaie n'auront alors plus de zone de report similaire à leur habitat premier en dehors des petites bandes d'EBC assurant un corridor vers les espaces de pinèdes au nord de plus faible intérêt pour ces espèces.

Toutefois, les opérations de travaux s'exécuteront vraisemblablement sur les mêmes périodes, induisant une seule période de dérangement pour les espèces faunistiques.

4. MESURES

4.1.1. Mesures compensatrices pour la protection du milieu naturel

La destruction d'habitats forestiers sera prise en compte dans la demande d'autorisation de défrichement en cours d'élaboration pour le projet et fera l'objet d'une compensation adaptée.

Il est à proscrire l'introduction d'essences exotiques et privilégier les espèces autochtones et locales, peu gourmandes en eau, adaptées aux conditions édaphiques locales.

4.2. Mesures d'accompagnement du projet

4.2.1. Mesures d'accompagnement pour la protection du milieu naturel

La phase de travaux et la phase d'exploitation dans une moindre mesure occasionneront un **dérangement de la faune ordinaire** avec risque de mortalité sur les espèces terrestres. Afin de supprimer les impacts négatifs sur ces espèces, il faudra :

- Concentrer les interventions lourdes sur une même période, la plus courte possible et en dehors de la période de fin février à fin août, jugée comme déterminante pour les espèces (reproduction, périodes d'activités fortes). La période favorable des travaux se situe donc entre septembre et février une fois le défrichement réalisé ;
- N'exercer aucune pollution sonore et éclairage la nuit afin de laisser les espèces regagner leurs espaces, notamment sur les couloirs écologiques (terrestres et aériens) ;

- N'appliquer aucun traitement des milieux par produits anti-nuisibles au risque de perturber gravement la chaîne alimentaire.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Défrichement												
Interventions lourdes												

Période favorable // Période défavorable

Concernant le potentiel amphibien et micromammifère, il ne faudra laisser aucun trou qui constituerait un piège fatal pour ces espèces en particulier.

Une maitrise des **espèces exotiques envahissantes végétales** potentiellement présentes est à engager en phase travaux et d'exploitation du site afin de prévenir leur propagation ou l'arrivée éventuelle d'autres espèces de ce type. Les terrains nus et/ou récemment remaniés sont très propices au développement de ces espèces, d'autant plus si des individus étaient présents avant le remaniement. Ainsi, en termes de calendrier, il serait opportun de ne pas laisser le sol sans végétalisation pendant le printemps et l'été (travaux d'imperméabilisation du sol rapidement après défrichement ou à défaut recouvrir les surfaces de géotextiles). De même, il faudrait éviter le transport des terres contaminées par les graines à l'extérieur du site, soit volontairement soit par manque de nettoyage des engins, godets et vêtements de travail. L'export des déchets verts pourra être traité en espace de compostage industriel, en décharge adaptée (ISDND) ou valorisé thermiquement pour les ligneux. A noter que le brûlage sur site est formellement interdit.

Une sensibilisation du personnel de chantier pourra être réalisée pour la prise en compte de ces précautions et l'identification des individus à tous les stades végétatifs (bambou, raisin d'Amérique, etc.) (Cf. annexe 4).

Figure 12 : Exemple de fiche EEE dans le cadre de travaux

Dans l'optique de **plantations complémentaires ou de reconstitution d'espaces verts**, des essences autochtones et locales, adaptées au terrain, devront être utilisées. Les plantations seront étagées (strates herbacée, arbustive et arborée) favorisant les zones de cache et d'affût pour les oiseaux notamment.

Afin de **lutter contre la banalisation des milieux**, il est à proscrire toute introduction de matières fertilisantes ou au contraire de désherbant sur l'ensemble du site et ses abords. A noter que les pesticides seront interdits en 2019 dans les jardins (2017 pour les établissements publics). Le recours aux solutions alternatives pour le désherbage et l'entretien des espaces extérieurs doit être privilégié.

5. ANNEXES

5.1. Annexe 1 : relevé floristique du 11/01/2018

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Remarques
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	-	-
Agrostis capillaris	Agrostide capillaire	-	-
Anagallis arvensis	Mouron rouge	-	-
Arum italicum	Gouet d'Italie	-	-
Asphodelus albus	Asphodèle blanc	-	-
Betula pendula	Bouleau verruqueux	-	-
Calluna vulgaris	Callune	-	-
Carex sp.	Laîche sp.	-	-
Chelidonium majus	Grande Chélidoine	-	-
Conyza canadensis	Vergerette du Canada	-	EEE
Corylus avellana	Noisetier	-	-
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	-	
Cytisus scoparius	Genêt	-	-
Erica cinerea	Bruyère cendrée	-	-
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	-	-
Festuca sp.	Fétuque sp.	-	-
Frangula dodonei	Bourdaine	-	Ind. ZH
Fumaria capreolata	Fumeterre grimpante	-	-
Gallium sp.	Gaillet sp.	-	-
Geranium lucidum	Géranium luisant	-	-
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	-	-
Hedera helix	Lierre grimpant	-	-
Ilex aquifolium	Houx	-	-
Juncus sp.	Jonc sp.	-	Ind. ZH
Lactuca muralis	Laitue des murailles	-	-
Laurus nobilis	Laurier sauce	-	-
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	-	-
Molinia caerulea	Molinie bleue	-	Ind. ZH
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	-	-
Phytolacca americana	Raisin d'Amérique	-	EEE
Pinus pinaster	Pin maritime	-	-
Pinus strobus	Pin Weymouth	-	-
Populus tremula	Peuplier tremble		-
Prunus avium	Merisier	-	-
Pteridium aquilinum	Fougère aigle	-	-
Quercus pyrenaica	Chêne tauzin	-	-
Quercus robur	Chêne pédonculé	-	-

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection	Remarques
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	-	EEE
Rubia peregrina	Garance voyageuse	-	-
Rubus fruticosus	Ronce commune	-	-
Ruscus aculeatus	Houx petit fragon	-	-
Salix acuminata	Saule roux	-	Ind ZH
Taraxacum officinalis	Pissenlit	-	-
Taxus baccata	If commun	-	-
Teucrium scorodonia	Germandrée scorodoine	-	-
Trifolium sp.	Trèfle sp.	-	-
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	-	-
Ulmus sp.	Orme sp.	-	-
Urtica dioica	Grande ortie	-	-
Verbascum thapsus	Molène bouillon-blanc	-	-
Vicia sp.	Vesce sp.	-	-
Vinca major	Grande Pervenche	-	-

5.2. Annexe 2 : Fosses pédologiques réalisées par Alios Ingénierie

ALIOS

SONDAGE PM1

Chantier : Projet de lotissement - ST MEDARD EN JALLES (33)

Client : SEVERINI HABITAT
Dossier : ABL176338

Echelle prof. : / SONDEUSE : Nappe

Récup %	Prof. (m)	NGF (m)	SOLS	ECH.
	0.40		Sols végétalisés	
	0.80		Sable graveleux gris foncé	
	1.00		Grave sablo-argileuse noirâtre légèrement indurée	
	2.30		Grave sablo-argileuse à galets de teinte beige/orange **Fin du sondage**	

Sondage pour Windows Version 3.45 - imprimé le 21/12/2017

OUTILS DE FORAGE

Pelle mécanique	02.30 m

TUBAGES

DATES D'EXECUTION

21/12/2017	02.30 m

ALIOS

SONDAGE PM2

Chantier : Projet de lotissement - ST MEDARD EN JALLES (33)

Client : SEVERINI HABITAT
Dossier : ABL176338

Echelle prof. : /

SONDEUSE :

Nappe

Récup %	Prof. (m)	NGF (m)	SOLS	ECH.
	0.30		Sols végétalisés	
	1.00		Sable graveleux gris foncé	
	1.10		Grave sablo-argileuse noirâtre légèrement indurée	
	2.20		Grave sablo-argileuse à galets de teinte beige/orange **Fin du sondage**	

Sondage pour Windows Version 3.45 - imprimé le 21/12/2017

OUTILS DE FORAGE

Pelle mécanique	02.20 m

TUBAGES

DATES D'EXECUTION

21/12/2017	02.20 m

ALIOS

SONDAGE PM3

Chantier : Projet de lotissement - ST MEDARD EN JALLES (33)

Client : SEVERINI HABITAT
Dossier : ABL176338

Echelle prof. : / SONDEUSE : Nappe :

Récup %	Prof. (m)	NGF (m)	SOLS	ECH.
			Sols végétalisés	
	0.30		Sable graveleux gris foncé	
	1.10		Grave sablo-argileuse à galets de teinte beige/orange	
			Fin du sondage	

Sondage pour Windows Version 3.45 - imprimé le 21/12/2017

OUTILS DE FORAGE

Pelle mécanique	02.50 m

TUBAGES

DATES D'EXECUTION

21/12/2017	02.50 m

OBSERVATIONS : légère venue d'eau à 1.70 m/TN

ALIOS

SONDAGE PM4

Chantier : Projet de lotissement - ST MEDARD EN JALLES (33)

Client : SEVERINI HABITAT
Dossier : ABL176338

Echelle prof. : /

SONDEUSE :

Nappe

Récup %	Prof. (m)	NGF (m)	SOLS	ECH.
	0.30		Sols végétalisés	
	1.10		Sable graveleux gris foncé	
	1.20		Grave sablo-argileuse noirâtre légèrement indurée	
			Grave sablo-argileuse à galets de teinte beige/orange	
			Fin du sondage	

Sondage pour Windows Version 3.45 - imprimé le 21/12/2017

OUTILS DE FORAGE

Pelle mécanique	02.50 m

TUBAGES

DATES D'EXECUTION

21/12/2017	02.50 m

ALIOS

SONDAGE PM5

Chantier : Projet de lotissement - ST MEDARD EN JALLES (33)

Client : SEVERINI HABITAT
Dossier : ABL176338

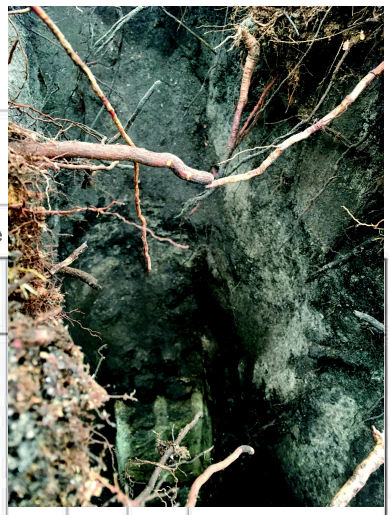

Echelle prof. : /

SONDEUSE :

Nappe

Récup %	Prof. (m)	NGF (m)	SOLS	ECH.
	0.40		Sols végétalisés	
	0.90		Sable graveleux gris foncé	
	1.70		Grave sableuse gris foncé	
	2.20		Grave sablo-argileuse à galets de teinte beige/orange	
			Galets à matrice sablo-argilo-graveleuse de teinte beige/orange	
			Fin du sondage	

Sondage pour Windows Version 3.45 - imprimé le 21/12/2017

OUTILS DE FORAGE

Pelle mécanique	02.50 m

TUBAGES

DATES D'EXECUTION

21/12/2017	02.50 m

ALIOS

SONDAGE PM6

Chantier : Projet de lotissement - ST MEDARD EN JALLES (33)

Client : SEVERINI HABITAT
Dossier : ABL176338

Echelle prof. : /

SONDEUSE :

Nappe

Récup %	Prof. (m)	NGF (m)	SOLS	ECH.
	0.40		Sols végétalisés	
	1.10		Grave sableuse gris foncé	
	1.30		Grave sablo-argileuse noirâtre légèrement indurée	
	2.40		Grave sablo-argileuse à galets de teinte beige/orange **Fin du sondage**	

Sondage pour Windows Version 3.45 - imprimé le 21/12/2017

OUTILS DE FORAGE

Pelle mécanique	02.40 m

TUBAGES

DATES D'EXECUTION

21/12/2017	02.40 m

5.3. Annexe 4 : Fiches EEE dans le cadre du chantier

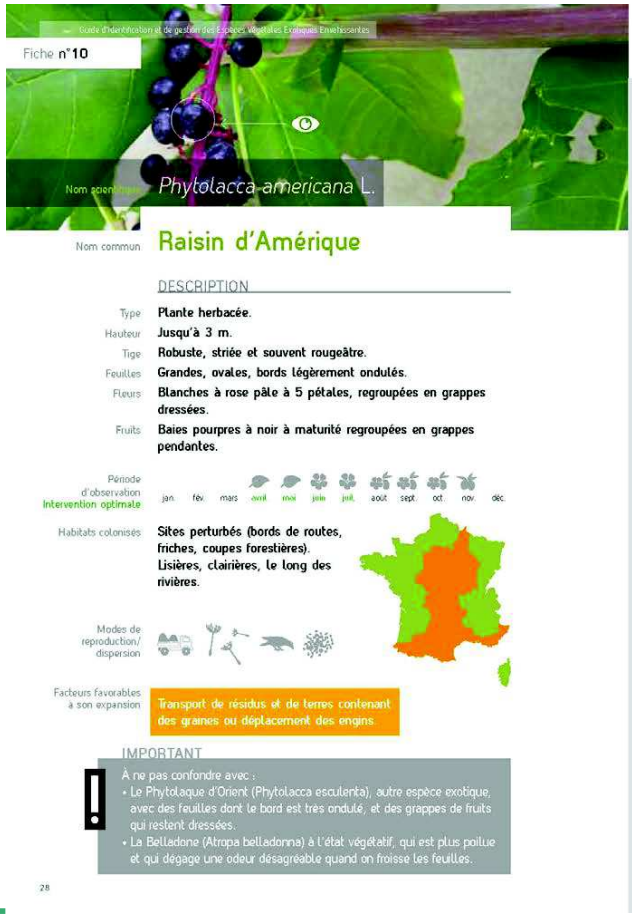

Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Fiche n°10

Nom scientifique : *Phytolacca americana L.*

Nom commun : **Raisin d'Amérique**

DESCRIPTION

- Type : **Plante herbacée.**
- Hauteur : **Jusqu'à 3 m.**
- Tige : **Robuste, striée et souvent rougeâtre.**
- Feuilles : **Grandes, ovales, bords légèrement ondulés.**
- Fleurs : **Blanches à rose pâle à 5 pétales, regroupées en grappes dressées.**
- Fruits : **Baies pourpres à noir à maturité regroupées en grappes pendantes.**

Période d'observation / Intervention optimale : jan. fév. mars avril mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.

Habitats colonisés : **Sites perturbés (bords de routes, friches, coupes forestières). Lisières, clairières, le long des rivières.**

Modes de reproduction/ dispersion

Facteurs favorables à son expansion : **Transport de résidus et de terres contenant des graines ou déplacement des engins**

IMPORTANT

À ne pas confondre avec :

- Le Phytolaque d'Orient (Phytolacca esculenta), autre espèce exotique, avec des feuilles dont le bord est très ondulé, et des grappes de fruits qui restent dressées.
- La Belladone (Atropa belladonna) à l'état végétatif, qui est plus poilue et qui dégage une odeur désagréable quand on froisse les feuilles.

28

Plante
CC By-SA M. Portas (Telabotanica)

Jeunes plants
CC By-SA Acos Acapobi (Telabotanica)

Feuille
CC By-SA G. Batti (Telabotanica)

Fleurs
CC By-SA M-H. La Lumia (Telabotanica)

Fruits non mûrs — Fruits mûrs
CC By-SA M. Parisot (Telabotanica)

Fiche n°10 Raisin d'Amérique — Accueil

IMPACTS

Environnementaux

- **Espèce formant des peuplements denses qui ont des effets négatifs sur les écosystèmes : perturbation de la régénération forestière, concurrence aux espèces végétales et animales.**
- **Espèce toxique pour les herbivores et peu consommée, entraînant une baisse des ressources alimentaires des sites envahis.**

Sanitaire

Toutes les parties de la plante (notamment les baies) contiennent une toxine qui en cas d'ingestion peut provoquer des troubles (maux de tête, vomissements, etc.).

Socio-économique

Impacts négatifs sur l'activité forestière (travaux de dégagement, remis en cause de l'usage des parcelles envahies).

MESURES DE GESTION

QUAND ?

Sur les jeunes foyers
Éliminer la plante et éviter son installation

- Arrachage difficile car les racines cassent facilement, mais efficace sur des jeunes populations

→ Avant la floraison (juin à septembre)

Sur les foyers bien installés
Affaiblir la plante et limiter sa dispersion

- Fauche ou broyage de la plante
- Arrachage manuel rapide de la partie viable de la racine pour des plants si les baies ne sont pas mûres
- Élimination prioritaire des grappes si les baies sont mûres

→ Avant la fructification

Éviter la propagation de la plante

- Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/ méthanisation à privilégier si possible)
- Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éviter les repousses et réduire la banque de graines du sol.

! Programmer les travaux en dehors des périodes de fructification du phytolaque

Améliorer les conditions du milieu
Planter des espèces locales après les opérations de gestion pour limiter la recolonisation
Éviter la mise à nu des sols

À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

29

Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Fiche n°13

Nom scientifique *Robinia pseudoacacia L.*

Nom commun **Robinier faux-acacia**

DESCRIPTION

Type	Arbre.
Hauteur	Jusqu'à 35 m.
Branche	Gris-brun, profondément fissurée. Branches épineuses.
Feuilles	Composées de 3 à 10 paires de petites feuilles ovales.
Fleurs	Blanches, regroupées en grappes pendantes.
Fruits	Gousses plates.

Période d'observation
Intervention optimale

jan. fév. mars avril mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.

Habitats colonisés : Sites perturbés (remblais de voies ferrées, talus, terrains vagues et friches). Milieux alluviaux (pelouses sableuses et friches). Milieux forestiers (coupes forestières, forêts alluviales dégradées).

Modes de reproduction/ dispersion : Fragments de tiges et de racines

Facteurs favorables à son expansion : Forte capacité de drageonnement et rejet de souche après un stress (coupe, etc.)

IMPORTANT

Il est recommandé de proposer une alternative au Robinier dans les plantations lors d'aménagement paysager, avec des espèces locales.

34

Arbre
CC By-SA

Tronc
CC By-SA

Feuilles CC By-SA — Epines CC By-SA

Fleurs
CC By-SA T. Pernot (Telabotanica)

Fruits
CC By-SA L. Roubeau (Telabotanica)

Fiche n°13 **Robinier faux-acacia** Accueil

IMPACTS

Environnementaux
- Formation de peuplements denses qui concurrencent et appauvrissent la flore.
- Régression d'espèces et perte de biodiversité surtout dans les pelouses calcaires/sableuses.

Sanitaire
Pas de risque sur la santé.

Socio-économique
- L'arbre est cultivé pour la qualité de son bois. Mais du fait de ses fortes capacités à s'étendre rapidement, il concurrence d'autres espèces utilisées en sylviculture dans les boisements renaissants.
- Désordre dans les talus d'ouvrages (SNCF).

MESURES DE GESTION

QUAND ?

Sur les jeunes foyers
Éliminer la plante et éviter son installation
- Fauchage annuel très efficace sur des jeunes plants ou rejets. — Dès le début du printemps

Sur les foyers bien installés
Affaiblir la plante et limiter sa dispersion
- La coupe conduit à de nombreux rejets de souche
- Coupe, dessouchage et arrachage des rejets. — Durant la floraison
- Coupe des fleurs. — Avant la fructification

Éviter la propagation de la plante
- Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/ méthanisation à privilégier si possible).
- Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éliminer les nouvelles repousses.

Une coupe simple est déconseillée car elle engendre de nombreux rejets

Améliorer les conditions du milieu
Planter des espèces locales après les opérations de gestion pour limiter la recolonisation

À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas compostер. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

En forêt, ne pas pratiquer d'ouvertures ou de coupes à blanc à proximité des secteurs colonisés par le Robinier, car la lumière favoriserait la germination des graines dans le sol.

35

BIBLIOGRAPHIE

Sources internet :

- Géoportail : http://www.geoportail.fr
- Cadastre : http://www.cadastre.gouv.fr
- DREAL Aquitaine dont :
- http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr
- portail CARMEN : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr
- DDTM Gironde : http://www.gironde.gouv.fr
- Plateforme PIGMA : https://www.pigma.org/portail
- Réglementation : www.legifrance.gouv.fr
- http://www.isric.org/sites/default/files/major_soils_of_the_world/set3/ar/arenosol.pdf, consulté le 02/02/18
- INPN : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index
- Faune Aquitaine : http://www.faune-aquitaine.org
- Conservatoire du littoral : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/
- Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine : http://ofsa.fr/

Références documentaires :

- EISENREICH W., HANDEL A, ZIMMER U. - Guide de la faune et de la flore, Flammarion, 557 p.
- JOHNSON O., MORE D. - Guide des arbres d'Europe, Delachaux et Niestlé 464 p.
- FITTER A. et R., FARRER A. - Guide des graminées, carex, joncs et fougères, Delachaux et Niestlé 256 p.
- SPOHN M. et R. - 450 fleurs, Delachaux et Niestlé, 320 p.
- SPOHN M. et R. - 350 arbres et arbutes, Delachaux et Niestlé, 256 p.
- JOUANDOUDET F. - A la découverte des orchidées d'Aquitaine, Biotope, 256 p.
- FAVENNEC J. - Guide de la flore des dunes littorales, Sud Ouest, 189 p.
- SCHAUER T., CASPARI C. - Guide Delachaux des plantes par la couleur, Delachaux et Niestlé, 495 p.
- BEDE B. - Flore de Dordogne 2011, Société botanique du Périgord, 265 p.
- BONNIER G., DE LAYENS G. - Flore complète portative de la France de la Suisse et de la Belgique, Belin, 426 p.

- SAULE M. - La grande flore illustrée des Pyrénées, Milan, 731 p.
- DURIN L., FRANK J., GEHU JM. - Flore illustrée de la région Nord-Pas-de-Calais et des territoires voisins, Centre régional de phytosociologie de Bailleul, 340 p.
- LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J. - Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines, Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.
- BEDE B. - Flore des carex du département de la Dordogne, Société botanique du Périgord, 72 p.
- FREDERIC BLANCHARD, GREGORY CAZE, GILLES CORRIOL & NADINO LAVAUPOT, 2007. « Zones humides du bassin Adour-Garonne. Manuel d'identification de la végétation ». Agence de l'eau, 128 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L. - CORINE biotopes, Types d'habitats français, ENGREF 1997, 175 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - Cahiers d'habitats Natura 2000, 2002, 7 tomes.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE - Correspondances entre les classifications EUNIS et CORINE Biotopes, Habitats terrestres et d'eau douce, 2013, 49 p.
- OLIVIER, L., GALLAND, J.P. & MAURIN, H., EDS. 1995. Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : Espèces prioritaires. Collection Patrimoines Naturels volume n°20, 621 p.
- Grand D., BOUDOT JP., DOUCET G. - Libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Biotope, 135 p.
- LAFRANCHIS T. - Papillons de France, Diatheo, 351 p.
- Coleectif LOSANGE - Amphibiens et reptiles, Artémis, 127 p.
- LERAUT P. - Les papillons dans leur milieu, Bordas, 256 p.
- GOODDEN R. et R. - Papillons, éditions du Carrousel, 103 p.
- Mullarney K., Svensson L., Zetterstrom D. & Grant P.J., 2008. Le guide ornitho. Editions Delachaux et Niestlé.400pp.
- Carte pédologique de la Gironde, J. Wilbert, «Relance agronomique aquitaine», 1987, CRAA, INRA / d'après «Atlas de la Gironde» - carte n°8 - Géographie Active 1993
- MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

- Bordeaux Sciences Agro et SMIDDEST, 2017. Guide Méthodologique pour la caractérisation des zones humides selon des critères pédologiques sur le territoire du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », 58 pages.
- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifié le 1er octobre 2009
- Décision du Conseil d'État du 22 février 2017, n°386325
- Ministère de la Transition écologique et solidaire, Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, 6 pages.

Commune de Saint-Médard-en-Jalles

Département de la Gironde (33)

Projet d'aménagement d'un lotissement

REPONSE A DEMANDE DE COMPLEMENT

Maître d'ouvrage :

SEVERINI HABITAT
22 avenue de Saint Médard
33700 MERIGNAC

Examen au cas par cas

Mai 2018

amonia environnement
1 rue André Messager – 33400 Talence

Contexte : Défrichement de 1,09 ha pour l'aménagement d'un lotissement à Saint-Médard-en Jalles (33)

Dépôt de l'examen au cas par cas : 28/03/2018

Demande de compléments : 09/04/2018

Référence : 2018_6385_CP_incomplet

Affaire suivie par : Catherine Pastre

1. DEMANDE DE COMPLÉMENTS

1.1. Documents d'urbanisme

4 - Caractéristiques générales du projet

Votre projet fait référence à un document d'urbanisme antérieur et à un EBC. Veuillez fournir le plan de zonage du secteur, en particulier celui de l'EBC mitoyen et, le cas échéant, l'OAP, sachant que le document d'urbanisme opposable est le PLUi de Bordeaux Métropole.

D'après le PLU de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016, le site en projet se situe en zone UM 17 : tissus à dominante de maisons individuelles récentes et plus spécifique dans la section 5L30 (Figure 1).

Nous précisons ici les éléments relatifs aux EBC :

« Les espaces boisés classés existants ou à créer et les arbres isolés sont repérés au plan de zonage au 1/5000°. Ce classement interdit notamment tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les dispositions relatives aux espaces boisés classés existants ou à créer et aux arbres isolés s'appliquent dans les conditions fixées au "2.4.4. Aménagement des abords et plantations", au paragraphe "Aménagement paysager et plantations" du présent règlement. »

Celui-ci précise : *« Avant, pendant et après la réalisation du projet, l'état sanitaire du ou des arbres ne doit pas être compromis de quelque façon que ce soit. La surface minimale de protection à prendre en compte correspond à la projection au sol du houppier. L'enherbement de cette surface doit être maintenu. »*

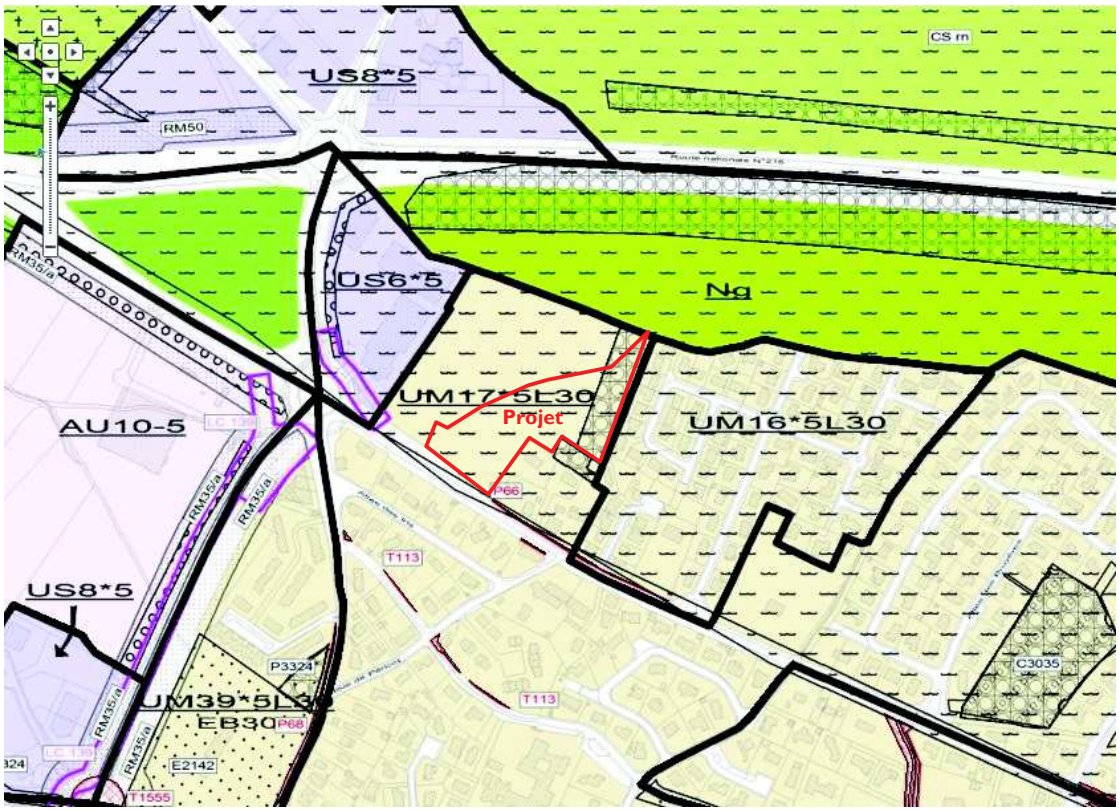

Figure 1 : Zonage du PLU de Bordeaux Métropole au droit du projet de Saint-Médard-en-Jalles (SIG Bordeaux Métropole)

Le projet est conforme aux prescriptions du PLU en vigueur.

1.2. Diagnostic écologique

5 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Concernant la biodiversité, votre projet a fait l'objet d'un diagnostic faune/flore que vous qualifiez d'insuffisant. Veuillez fournir en conséquence une actualisation de ce diagnostic, comportant notamment des prospections en période adaptée.

Un relevé complémentaire de terrain a été effectué le 09 mai 2018 par des conditions favorables à l'observation de l'ensemble des taxons.

Les observations réalisées ne remettent pas en question les conclusions du premier diagnostic mais viennent préciser certains éléments.

Concernant les habitats naturels et la flore :

- La diversité floristique est plus importante pour chaque habitat mais aucune espèce protégée n'a été recensée ;
- A la faveur de la reprise de croissance des ligneux au printemps, il s'avère que la coupe forestière présente bien les espèces citées dans le premier diagnostic (chêne pédonculé - *Quercus robur*, chêne tauzin - *Q. pyrenaica,* peuplier tremble - *Populus tremula* et ajonc d'Europe - *Ulex europaeus*) mais leur densité est légèrement différente. Ainsi, la strate arbustive est dominée par le peuplier tremble, espèce à croissance plus rapide que les 3 autres observées en accompagnement.
- La zone humide située en dehors du périmètre d'aménagement, au nord, et citée dans le premier diagnostic, a été délimitée par pointage GPS lors du second passage (Figure 2).

Figure 2 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels du site de Médard-en-Jalles (33) (Google Maps 1/5 000)

Concernant la **faune**, la prospection printannière a permis d'identifier sur le site et ses abords (Tableau 1) :

- Le chevreuil d'Europe et la taupe en plus de l'écureuil roux déja évoqué pour les mammifères. Aucun n'enjeu particulier n'est à prévoir vis-à-vis de ces espèces supplémentaires ;
- Onze nouvelles espèces d'oiseaux menant le compte à 19 au total associées aux cortèges forestier et péri-urbain. Bien que certaines espèces présentent des statuts de protection, elles restent relativement communes en Aquitaine. A ce titre et de par l'existence de zones de report au niveau des EBC et boisement au nord, l'enjeu est considéré comme faible pour ce cortège. Notons qu'un nid de buse variable a été identifié dans le boisement en dehors du périmètre en projet. Les préconisations mentionnées dans le premier dossier vis-à-vis des périodes de travaux permettront d'éviter le dérangement de cette espèce nicheuse à proximité du site.
- Le lézard des murailles pour les reptiles. Bien que protégée, cette espèce ubiquiste est très commune en Aquitaine. A ce titre et de par l'existence de zones de report aux alentours, l'enjeu est considéré comme faible.
- Sept insectes dont 4 papillons de jour et une libellule. Aucun n'enjeu particulier n'est à prévoir pour ces espèces.

Tableau 1 : Espèces faunistiques recensées sur le site d'étude (relevés hivernal et printanier 2017-2018)

Nom latin	Nom vernaculaire	Type de milieu	Statuts de protection	LRN (nicheurs)	LRN (non nicheurs)	Remarques
			Mammifères			
Capreolus capreolus	Chevreuil d'Europe	Boisement	B3	LC	-	empreintes
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	Boisement	B3, PN2	LC	-	Pommes de pin rongées
Talpa europaea	Taupe d'Europe	Boisement	-	LC	-	Taupinière
			Oiseaux			
Apus apus	Martinet noir	Boisement	B3, PN3	NT	DD	4 en vol
Buteo buteo	Buse variable	Boisement, zone rudérale	Bo2, CITES (A), PN3	LC	NA/NA	Nid avec 1 couple (extérieur emprise)
Columba palumbus	Pigeon ramier	Boisement	DO2/1, DO3/1	LC	NA/LC	1 mort au sol + chant
Corvus corone	Corneille noire	Boisement	DO2/2, B3	LC	NA	chant
Cuculus canorus	Coucou gris	Boisement	B3, PN3	LC	DD	chant
Erithacus rubecula	Rouge-gorge familier	Boisement	B2, PN3	LC	NA/NA	1 vu
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Boisement	B3, PN3	LC	NA/NA	chant
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Zone rudérale	B2, PN3	NT	DD	2 en vol
Parus major	Mésange charbonnière	Boisement, zone rudérale	B2, PN3	LC	NA/NA	4 en vol, 2 posés + chant
Passer domesticus	Moineau domestique	Zone rudérale	PN3	LC	NA	1 posé
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	Boisement	Oiseaux	B2, PN3	LC	NA
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Boisement	B2, PN3	LC	NA/NA	chant
Pica pica	Pie bavarde	Boisement	DO2/2	LC	-	3 en vol + chant
Picus viridis	Pic vert	Boisement	B2, PN3	LC	-	chant
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Boisement	DO2/2, B3, PN3	LC	NA	4 en vol + chant
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	Boisement, zone rudérale	DO2/2	LC	NA/LC	2 chant + 1 vol

Nom latin	Nom vernaculaire	Type de milieu	Statuts de protection	LRN (nicheurs)	LRN (non nicheurs)	Remarques
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Boisement	Oiseaux	DO1, B2, Bo2, Bo(SPAW), CITES (A), PN3	LC	NA/NA
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Boisement	B2, PN3	LC	NA	chant
Turdus merula	Merle noir	Boisement, zone rudérale	DO2/2, B3, PN3	LC	NA/NA	2 en vol, 1 mâle posé + chant
			Reptiles			
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Boisement, zone rudérale	DH4, B2, PN2	LC	-	2 adultes
			Insectes			
Apis mellifica	Abeille domestique	Pelouse/prairie	-	-	-	1 en vol
Lasiommata megera	Mégère, Satyre	Boisement	-	LC	-	1 femelle posée
Libellula depressa	Libellule déprimée	Boisement	-	LC	-	1 femelle posé
Pieris sp.	Piéride	Zone rudérale	-	LC	-	1 ind.
Polygonia c-album	Robert-le-Diable	Boisement	-	LC	-	1 posé
Polyommatus icarus	Azuré commun	Zone rudérale	-	LC	-	3 en vol
Pseudopanthera macularia	Panthère	Zone rudérale	-	-	-	1 en vol

Communautaire : DH2, DH4, DH5 : annexes II, IV et V de la Directive Habitats-Faune-Flore ; DO1, DO2, DO3 : annexes I, II et III de la Directive Oiseaux ;

International : B1, B2, B3 : annexes I, II, III de la Convention de Berne ; Bo1, Bo2 : annexes I et II de la Convention de Bonn ; Bo(AEWA) : protocole AEWA de la convention de Bonn ; Ba2 et Ba3 : annexes II et III de la Convention de Barcelone ; OSPAR5 : annexe V de la Convention OSPAR

National : PN1, PN2, PN3, PN5 : articles 1, 2, 3, 5

Critères liste rouge : DD : données insuffisantes ; LC : préoccupation mineure ; NT : quasi menacé ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique ; NA : non applicable

Les enjeux écologiques présentés initialement restent inchangés et sont replacés pour rappel ci-après (Tableau 9, Figure 10). En ce sens, aucune mesure supplémentaire n'est à prévoir par rapport au premier dossier.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux écologiques identifiés sur le site d'étude à Saint-Médard-en-Jalles

Secteur du site	Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotope	Code Eunis	Code Natura 2000	Enjeux habitats/flore	Enjeux faune	Enjeux globaux
Formations boisées							
Boisement nord	Forêts française de Chêne Tauzin x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides	41.65 x 41.55	G1.7B5 x G1.85	9230	Très Fort	Faible	Très Fort
Boisement sud-est	Forêts française de Chêne Tauzin x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides x Forêts de pins maritimes	41.65 x 41.55 x 42.81	G1.7B5 x G1.85 x G3.72	9230	Très Fort	Faible	Très Fort
Boisement nord	Forêts de pins maritimes	42.81	G3.F1	-	Moyen	Faible	Moyen
Boisement sud-ouest	Plantations de pins maritimes	83.3112	G3.F1	-	Moyen	Faible	Moyen
Patch au sud	Plantation ou formation spontanée de Robinier faux-acacia x Chênaie aquitano-ligérienne sur sols lessivés ou acides	83.324 x 41.55	G1.C3 x G1.85	-	Faible	Faible	Faible
Formations arbustives							
Patch au nord-est	Coupes forestières récentes	31.87	G5.8	-	Moyen	Faible	Moyen
Milieux artificialisés							
Zones ouvertes sud et ouest	Zones rudérales	87.2	E5.12	-	Faible	Faible	Faible
Limite ouest périmètre	Fossés	89.22	J5.4	-	Faible	Faible	Faible
Bâtis et routes au sud, ouest et est	Habitations et équipements urbains	86.1	J1.1	-	Très faible	Très faible	Très faible

Figure 3 : Synthèse des enjeux écologiques sur le site d'étude à Saint-Médard-en-Jalles (Google maps 1/5 000)

1.3. Bruit

5 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Concernant les nuisances sonores, la commune comporte un PPBE. Veuillez préciser si votre projet s'implante dans un secteur réglementé.

D'après le PPBE 2014-2019 intégrant la commune de Saint-Médard-en-Jalles, le site en projet est exclu des zones à enjeux vis-à-vis du bruit (Figure 1).

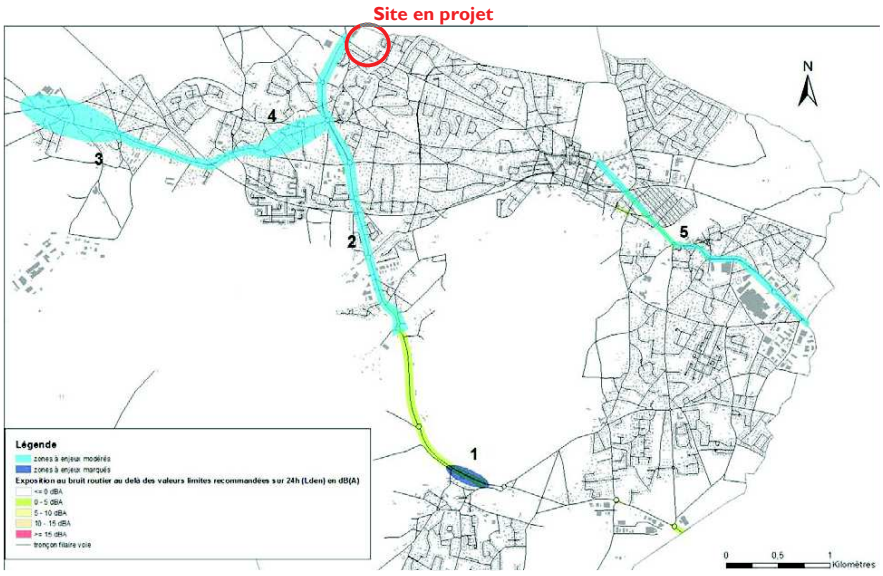

Figure 4 : Zones à enjeux bruit sur Saint-Médard-en-Jalles (extrait du projet de PPBE 2014-2019, CUB/C[illegible]-Médard-en-Jalles)

1.4. Risques

5 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Concernant les risques, votre projet s'implante dans une commune concernée par plusieurs PPRN (feu et inondation). Veuillez préciser si votre projet s'implante dans un secteur réglementé.

D'après le PPRN Feu de forêt approuvé le 11/08/09, le site en projet est exclu des zones d'aléas (Figure 2).

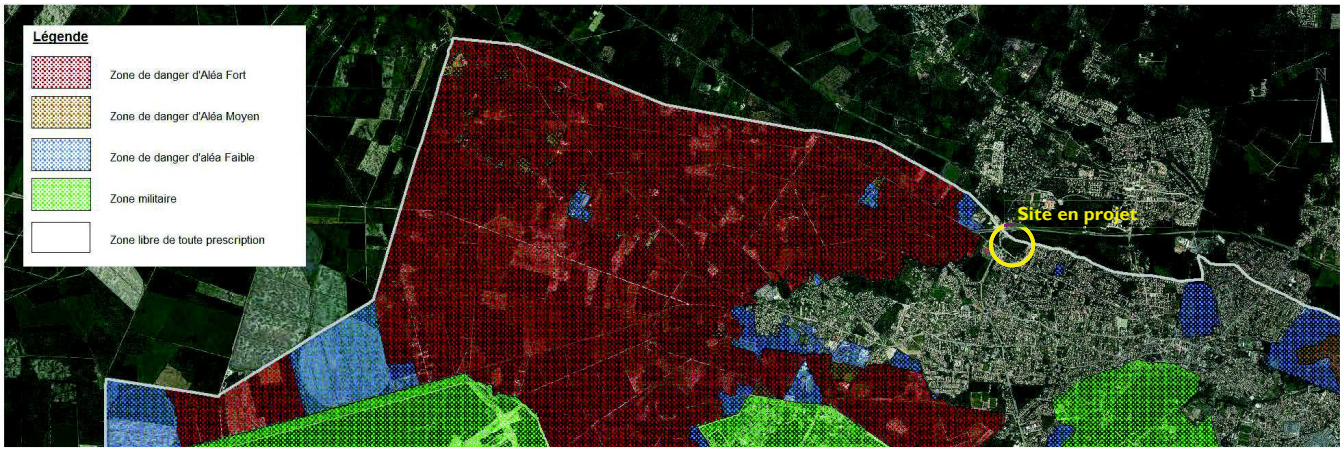

Figure 5 : Zones des aléas feu de forêt sur Saint-Médard-en-Jalles (extrait du PPRN, zoom nord commune)

D'après le PPRN Inondation approuvé le 07/07/05, le site en projet est exclu des zones d'aléas recensées autour de la Jalle (Figure 3).

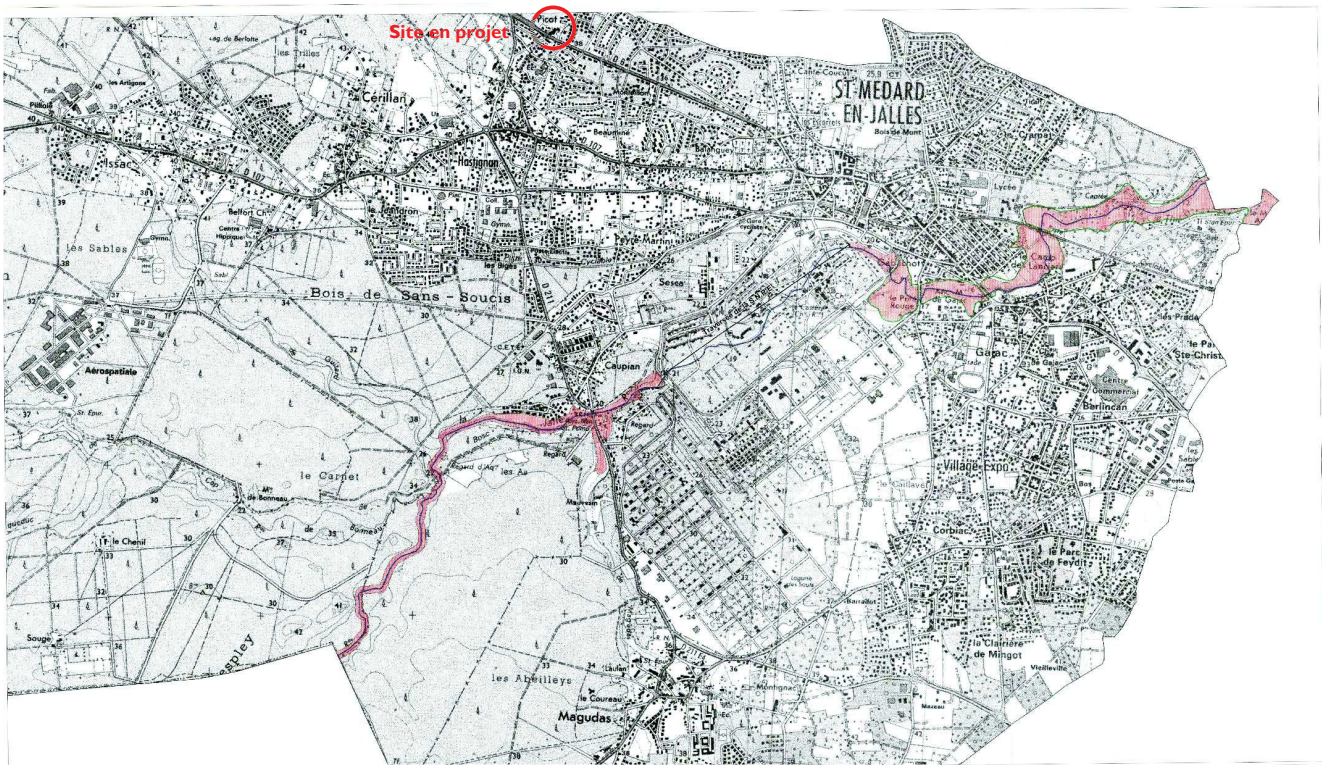

Figure 6 : Zones des aléas inondation sur Saint-Médard-en-Jalles (extrait du PPRI)

1.5. Captages AEP

5 - Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Votre projet est situé au sein des périmètres de protection éloignée des captages Le Haillan et du champ captant Thil Gamarde. Veuillez préciser les contraintes réglementaires imposées dans ces périmètres (carte du périmètre et prescriptions associées définies par l'arrêté de délimitation).

Le projet est situé à proximité des périmètres de protection éloignée (PPE) des captages suivants :

- Le champ captant Thil Gamarde (SMIM 2, galerie, barbacanes, captage) situé sur Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan à environ 4,3 km au sud-est du projet ;
- Le forage du Chalet situé sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc à environ 2,0 km au nord du projet.

Les prescriptions relatives au PPE du champ captant de Thil Gamarde sont les plus importantes parmi les captages concernés. Elles sont présentées en annexe 1 et ont essentiellement pour objet de rappeler le respect de la règlementation générale et la prise en compte de la sensibilité de la nappe de l'Oligocène dans la conception des projets et la réalisation des travaux.

Par conséquent, toutes dispositions doivent être prévues lors de la conception et toutes dispositions doivent être prises lors de la réalisation du projet pour ne pas porter atteinte à la qualité de la ressource en eau.

Lors de la réalisation de travaux, les recommandations suivantes seront mises en oeuvre afin de ne pas porter atteinte à la qualité de la nappe captée par le champ captant de Thil-Gamarde :

- Les travaux seront réalisés par des entreprises mettant en oeuvre des procédures de gestion environnementales liées à leur activité. Notamment, les équipes de chantier posséderont des kits de protection de l'environnement d'urgence en cas d'incidents techniques afin de confiner d'éventuels déversements de produits polluants. Une information du personnel portant sur les précautions sera effectuée.
- Une gestion stricte des déchets de chantier sera mise en place avec tri, et si nécessaire stockage sécurisé sur rétention, et évacuation vers des centres agréés.

- Les durées de stationnement d'engins à moteur, de stockage de réservoir d'huile ou de carburant, des opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier sur site seront limitées au maximum.
- Les travaux seront strictement encadrés.

Toutes mesures devront être prises pour que le permissionnaire, l'exploitant de la distribution d'eau, le Préfet et la Délégation Territoriale de la Gironde de l'ARS d'Aquitaine soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection.

Le Code de la Santé Publique prévoit dans son article L. 1324-4 une disposition pénale générale applicable en cas de dégradation : « Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

1.6. Raccordement et évacuation des eaux

6 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et de la santé

Votre projet engendre des prélèvements d'eau et des rejets d'eau usées. Veuillez préciser les modalités techniques de raccordement et d'évacuation des eaux (pluviales et usées) envisagées, et en particulier la station d'épuration concernée.

D'après le dossier Loi sur l'eau, déposé le 24/04/2018 à la DDTM de la Gironde et enregistré sous le numéro cascade 33-2018-00101, les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des surfaces projetées seront traitées de la façon suivante :

- gestion des eaux de voirie dans la partie Sud : rejet dans une conduite surdimensionnée et rejet à débit régulé vers le réseau EP de l'avenue du Général de Gaulle ;
- gestion des eaux de voirie dans la partie Nord : rejet dans un bassin à ciel ouvert enherbé et infiltration à sa base ;
- gestion des eaux de voirie de l'accès privatif aux lots 5, 6 et 7 : rejet dans une structure réservoir sous la voirie avec infiltration ;
- gestion des eaux de toitures du projet à la parcelle (infiltration ou rejet au réseau à débit régulé).

Le volume de rétention nécessaire pour réguler une pluie d'occurrence décennale sera mis en place, dans le respect des règles de conception définies par Bordeaux Métropole.

Compte tenu du contexte, la mise en place d'ouvrages de régulation et infiltration des eaux superficielles sera nécessaire pour gérer les rejets d'eaux vers le milieu récepteur. Pour les eaux issues des surfaces de voiries, la solution envisagée est la mise en place :

- Au Nord :
  - De grilles avaloirs et d'un réseau de collecte des eaux pluviales issues des voiries et parkings raccordés à un bassin à ciel ouvert sur la placette de retournement végétalisé ;
  - De séparateurs à hydrocarbures ;
  - Le stockage dans un bassin à ciel ouvert végétalisé ;
  - L'infiltration des eaux à la base du bassin à ciel ouvert dans l'horizon de sables graveleux.
- Au Sud :
  - De grilles avaloirs et d'un réseau de collecte des eaux pluviales issues des voiries et parkings raccordés à une canalisation surdimensionnée en ø1000 mm sur 25+21 ml installée sous la voirie (25 ml en direction NE-SO et 21 ml supplémentaire direction NO-SE) ;
  - De séparateurs à hydrocarbures ;
  - Le rejet à débit régulé dans le réseau existant avenue Charles De Gaulle.
- Pour l'accès privatif aux lots 5,6 et 7 :
  - De grilles avaloirs et d'un réseau de collecte des eaux pluviales issues des voiries et parkings raccordés à une structure réservoir sous la placette de retournement végétalisé ;
  - De séparateurs à hydrocarbures ;
  - Le stockage dans une structure réservoir enterrée de type massif de diorite ;
  - L'infiltration des eaux à la base de la structure réservoir dans l'horizon de sables graveleux.

Pour les eaux issues des toitures, la gestion des eaux pluviales se fera pour chaque parcelle par l'acquéreur dans un second temps.

L'objectif des ouvrages de gestion des eaux pluviales de ce type est triple :

- Limiter le débit rejeté vers le milieu récepteur ;
- Diminuer la concentration de la pollution après 15 jours de temps sec afin de rejeter dans le milieu récepteur une eau conforme aux exigences de qualité ;
- Assurer l'évacuation des eaux par infiltration.

Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif passant sous l'avenue du Général de Gaulle. Les effluents seront traités au niveau de la station d'épuration de Cantinolle.

1.7. Trafic

6 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et de la santé

Votre projet engendre des déplacements et des trafics, dans un secteur en cours d'urbanisation. Veuillez estimer le trafic en termes de volume et de flux induits par le projet (habitat individuel et collectif).

Les aménagements prévoient au maximum une flotte de 62 véhicules sur l'emprise en projet répartis comme suit :

- 17 lots comptant 2 voitures par foyer, soit 34 véhicules ;
- 4 stationnements pour les visiteurs des lots situés au niveau du rond-point ;
- le macrolot social comptant 1,5 stationnement par logement, soit 18 places ;
- 6 stationnements supplémentaires pour les visiteurs du macrolot social.

Tous ces stationnements sont positionnés à l'entrée du lotissement (Figure 5).

Le flux engendré par le projet est donc au maximum de 62 véhicules/jour.

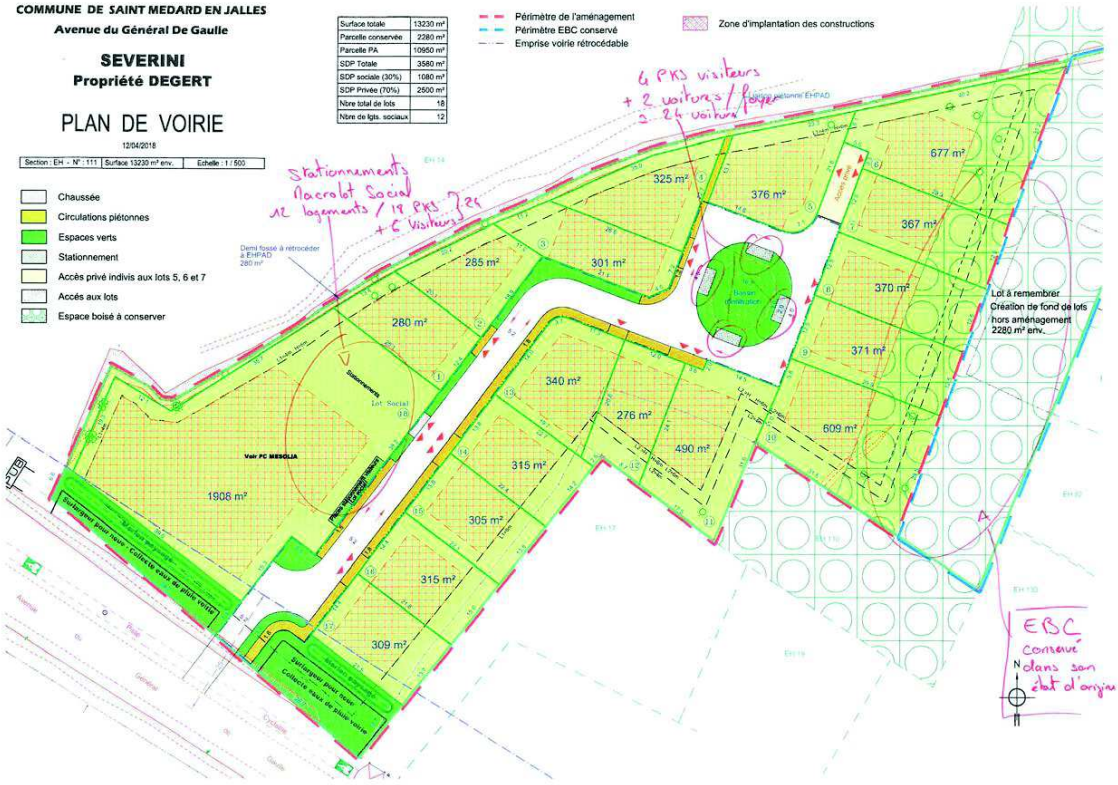

Figure 7 : Positionnement des stationnements et aménagements paysagers (SEVERINI HABITAT)

1.8. Paysage

6 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et de la santé

Votre projet comporte des aménagements paysagers. Veuillez préciser comment s'insère l'objectif de conservation de l'EBC dans votre projet paysager ainsi que les prescriptions paysagères et architecturales éventuellement imposées au permis d'aménager.

Le projet prévoit des espaces à planter à l'entrée du lotissement ainsi que devant chaque lot (Figure 6).

L'EBC, qui sert de zone tampon avec les voisins, reste à l'état d'origine sans aucun aménagement ou coupe.

1.9. Annexe 1 : Prescriptions relatives au PPE du champ captant de Thil Gamarde

A la demande de Bordeaux Métropole, les périmètres de protection du champ captant « THIL GAMARDE » situé sur les communes de Saint Médard en Jalles et Le Taillan et des ressources Ruet, Demanes et Bussac situés sur la commune Le Haillan sont en cours ou en cours de révision. Dans leurs expertises, les hydrogéologues agréés désignés par nos soins ont défini des prescriptions à appliquer dans ces périmètres.

Par conséquent, la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine recommande le respect de ses prescriptions.

Les prescriptions établies sont les suivantes :

- dans ce périmètre de protection éloignée, la **réglementation générale** s'applique strictement avec le souci de la **protection de la ressource.**
- toute installation soumise à déclaration ou autorisation devra prendre en compte la sensibilité particulière de l'aquifère des calcaires oligocènes *(on attend ICPE, permis de construire, loi sur l'eau...).* **L'avis d'un hydrogéologue agréé peut être demandé.**
- les politiques publiques devront s'efforcer à réduire les pollutions diffuses (épandages agricoles, lessivage des voiries et zones industrielles, rejets industriels…) vers les cours d'eau. Pour l'usage des engrais et pesticides, cette prescription pourra être traduire par l'application stricte du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles) et peut-être par la préconisation du maintien de bandes enherbées pour les cultures et des zones boisées existantes à proximité des crastes, canaux, cours d'eau sur une bande de 5 mètres.
- Les politiques publiques devront également s'efforcer de garantir une bonne qualité des cours d'eau (mise en place de dispositif de prévention de pollution des cours d'eau...) et à limiter les risques d'inondation (aménagement de bassins de rétention pour compenser l'extension des zones imperméabilisées…).
- En fonction des activités, le projet devra également être intégré dans le plan d'alerte et de secours en cas de pollution dans les bassins versants (avis hydrogéologique des champs captants.

Par conséquent, toutes dispositions doivent être prévues lors de la conception et toutes dispositions doivent être prises lors de la réalisation du projet pour ne pas **porter atteinte à la qualité de la ressource en eau**.

Lors de la réalisation de travaux, les recommandations suivantes seront mises en œuvre afin de ne pas porter atteinte à la qualité de la nappe captée par les champs captant de Thil-Gamarde, Bussac, Ruet, Demanes:

• Les travaux seront réalisés par des entreprises mettant en œuvre des procédures de gestion environnementales liées à leur activité. Notamment, les équipes de chantier posséderont des kits de protection de l'environnement d'urgence en cas d'incidents techniques afin de confiner d'éventuels déversements de produits polluants. Une information du personnel portant sur les précautions sera effectuée.
• Une gestion stricte des déchets de chantier sera mise en place avec tri, et si nécessaire stockage sécurisé sur rétention, et évacuation vers des centres agréés.
• Les durées de stationnement d'engins à moteur, de stockage de réservoir d'huile ou de carburant, des opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier sur site seront limitées au maximum.
• Les travaux seront strictement encadrés.

Toutes mesures devront être prises pour que le permissionnaire, l'exploitant de la distribution d'eau, le Préfet et la Délégation Territoriale de la Gironde de l'ARS Nouvelle Aquitaine soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection.

Le **Code de la Santé Publique prévoit dans son article L. 1324-4** une disposition pénale générale applicable en cas de dégradation :

➢ **Article L. 1324-4** ***:*** « Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de **laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité**, **dans l'eau de source**, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs**,** réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.